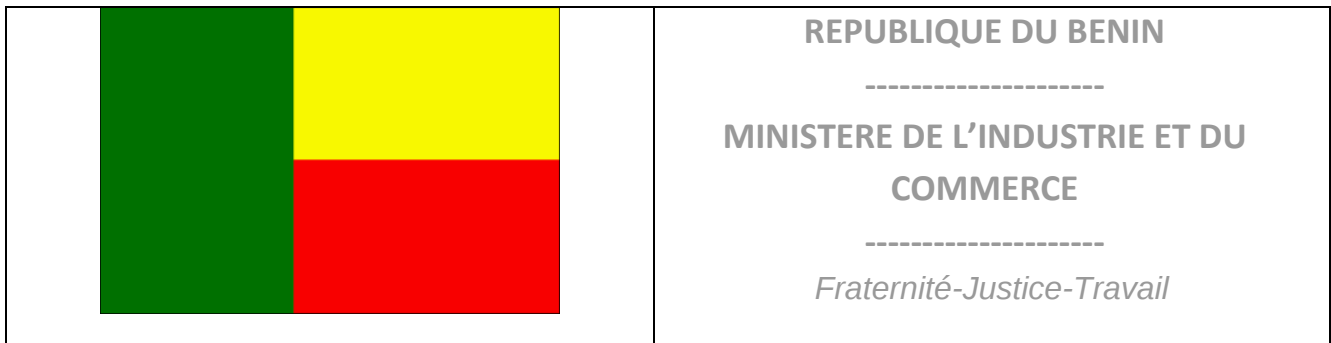




POLITIQUE NATIONALE DE LA QUALITE EN REPUBLIQUE DU BENIN

DOCUMENT FINAL

Sommaire

i- Avant-propos.....	1
ii Sigles et abréviations.....	3
iii Définition des terminologies	8
I- Contexte d'élaboration de la Politique Nationale de la Qualité.....	11
II- Diagnostic stratégique de l'Infrastructure Nationale Qualité.....	12
1- Normalisation.....	12
2- Règlementation Technique	15
3- Métrologie.....	16
4- Accréditation	18
5- Evaluation de la conformité	18
5.1- Inspection	18
5.2- Analyses, étalonnages et essais.....	21
5.3- Certification.....	26
6- Promotion de la qualité et culture qualité	27
6.1. Mouvements et Associations de la Qualité	27
6.2. Associations des Consommateurs	28
6.3 Management de la qualité : cabinets de formation et consultants	28
6.4. Prix National de la Qualité	29
6.5. Mesures incitatives pour les organismes engagés dans une démarche qualité	29
7- Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité.....	32
8- Enjeux liés à l'Infrastructure Nationale Qualité	32
III-Objectifs et Orientations de la Politique Nationale Qualité.....	32
3.1- Fondement.....	32
La Politique Nationale Qualité définit le cadre global de développement de l'	32
3.2. Cadre de référence	33
3.2.1. Au plan national	33
3.2.2. Au plan régional	35
3.3. - Vision de la PNQ	37
3.4. - Objectifs et axes stratégiques de la PNQ.....	37
3.4.1. Objectifs de la PNQ	37
3.4.1.1. Objectif général.....	37
3. 4.1.2. Objectifs Spécifiques	37
3.5.- Les axes stratégiques d'intervention de la PNQ	38
3.6.- Principes directeurs	38
3.6.1. Principes généraux	38
3.6.2. Principe de gestion axée sur les résultats (GAR)	39
3.6.3. Principe de la démarche participative	39
3.6.4. L'intégration dans la gestion	39
3.6.5. Éducation et sensibilisation.....	40

3.6.6.	La performance	40
3.6.7.	L'amour du travail	40
3.6.8.	Professionalisme, intégrité et éthique	40
IV - Domaines thématiques d'actions prioritaires		40
1- Normalisation		41
2- Règlementation technique		41
3- Métrologie.....		41
4- Accréditation		42
5- Evaluation de la conformité		42
5.1 Inspection.....		42
5.2 Analyses et essais.....		43
5.3 Certification		44
6- Promotion de la qualité		44
6.1 Renforcement des capacités d'action des entreprises et des structures d'appui		44
6.2 Promotion de la culture qualité		44
6.3 Promotion d'un environnement favorable à la qualité		44
6.4 Appui aux Associations de consommateurs		45
V- Moyens de mise en œuvre		46
1- Cadre institutionnel de mise en œuvre		46
2- Le mécanisme de suivi évaluation.....		46
3- Financement de la PNQ.....		47
4- Conditions de succès de la PNQ.....		47
VI- Pilotage, Suivi, Evaluation, Coordination de la PNQ	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>	
VII- Annexes		49
1- Matrice Plan d'actions.....		50
1. Personnes ressource clé au sein des focus group.....		76
2. Circulation du plan d'actions à chiffre.....		76
3. Informations indicatives à collecter		76
4. Chiffrage et tableau de synthèse.....		77
2- Liste des Règlements techniques		86
3- Liste des entreprises certifiées et des laboratoires accrédités.....		93
4- Liste des personnes rencontrées.....		96
5- Bibliographie		100

i- Avant-propos

La qualité des produits objet de commerce dans le contexte de la mondialisation occupe une place importante pour l'accès aux marchés tant national que régional et international. La qualité constitue un facteur déterminant de la compétitivité des produits sur les marchés. C'est pourquoi, la coopération internationale, jugeant de l'intérêt que revêt la qualité des produits pour le bien-être des consommateurs, accorde davantage une attention particulière aux actions devant permettre d'asseoir à différents niveaux les bases d'une compétitivité durable à travers une politique nationale de la qualité (PNQ). Dans le contexte actuel de mondialisation dont l'illustration en matière de commerce se traduit par les exigences que requiert l'accès des produits aux différents marchés national, régional et international, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur la qualité constituent des défis majeurs pour des pays comme le Bénin.

Dans ce cadre et pour ce qui concerne le Bénin, le processus a été engagé avec l'accompagnement de la CEDEAO grâce au Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest soutenu par l'Union Européenne pour élaborer un document de Politique Nationale sur la Qualité.

De ce fait, en engageant le processus d'élaboration d'une politique nationale qualité, le Bénin s'inscrit dans la dynamique de créer les conditions idoines requises devant lui permettre de définir non seulement les normes et les critères qui les déterminent, mais aussi les appuis nécessaires à la professionnalisation et à l'organisation des acteurs de l'Infrastructure Qualité pour l'obtention de la qualité au niveau du Bénin.

Le présent document de Politique Nationale sur la Qualité, fruit des échanges entre les différents acteurs concernés par les questions liées à la Qualité, à savoir les représentants des secteurs public et privé, les ONG, les Partenaires techniques et Financiers, confirme l'engagement et la détermination de tous à œuvrer pour promouvoir les bases durables devant garantir la qualité des produits toutes catégories confondues dans l'intérêt des consommateurs. Il retrace les axes fondamentaux ainsi que les actions essentielles à mener pour la réalisation des objectifs.

Aussi, tous les acteurs impliqués sont-ils appelés à jouer le rôle qui leur revient pour faire des objectifs de la promotion de la qualité une finalité commune partagée par tous. Le document de Politique Nationale Qualité devra être considéré comme l'un des instruments devant contribuer à l'amélioration de la qualité au profit de l'ensemble des consommateurs tant nationaux qu'internationaux.

Il est l'œuvre de tous les acteurs tant impliqués au plan national qu'à travers les partenaires au développement qui y trouveront certainement l'expression de la volonté du Bénin de poursuivre dans une approche participative la promotion de la qualité en vue de la réalisation des objectifs de développement du pays.

Qu'il me soit permis d'exprimer à l'ensemble des partenaires au développement particulièrement l'Union Européenne qui a soutenu la CEDEAO à travers le Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest, mes remerciements pour l'accompagnement des efforts du gouvernement pour un développement socioéconomique durable au service de tous.

Serge Mahouwèdo
AHISSOU

Résumé exécutif

Le triste constat de la faible participation des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a amené les Etats de l'organisation régionale à élaborer la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest (PICAQ). L'objectif de la PICAQ est de créer les conditions idoines pour l'amélioration de la qualité des produits fabriqués dans les pays de la CEDEAO. Au regard des enjeux et défis nés après l'avènement du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO et des Accords de Partenariat Economique (APE), il s'avère impérieux pour chaque pays de procéder à la mise en place d'une infrastructure de la qualité conforme à celle de la sous-région et en adéquation avec les exigences internationales. C'est dans ce cadre, que le Bénin a engagé le processus d'élaboration d'un document de politique nationale de la qualité des biens et services avec sa matrice et son plan d'actions

L'état des lieux a montré qu'au Bénin, les piliers de l'infrastructure qualité (la normalisation, la métrologie et l'évaluation de la conformité) sont inefficaces et pas performants, mal structurés (cadre légal pas/peu adapté), mal organisés (pas de synergie dans les actions) et leurs compétences ne sont pas reconnues sur le plan international (non accrédités).

De manière spécifique la Politique Nationale de la Qualité du Bénin visait à renforcer les capacités institutionnelle et réglementaire des organismes de l'Infrastructure qualité, promouvoir la qualité des biens et services fournis aussi bien par le secteur public que privé suivant les exigences du marché.

Au terme de du document, cinq (5) axes stratégiques ont été identifiés. Il s'agit de :

1. Renforcement du cadre législatif et réglementaire ;
2. Renforcement des capacités d'intervention de l'infrastructure qualité ;
3. Amélioration de la coordination des interventions de l'infrastructure qualité ;
4. Promotion d'une culture nationale de la qualité au sein de la population et des acteurs des secteurs public et privé ;
5. Renforcement de la surveillance du marché.

L'objectif général de la Politique Nationale Qualité est d'établir un cadre pour le développement et le fonctionnement d'une infrastructure nationale qualité pertinente, efficace et efficiente afin de faciliter l'intégration du Bénin dans le commerce régional et international, de protéger le consommateur et l'environnement, de promouvoir un développement économique durable, et de garantir des services de qualité dans tous les secteurs de l'économie nationale.

Les résultats attendus sont :

- ✓ les capacités institutionnelle, réglementaire, humaine et matérielle des organismes de l'Infrastructure Nationale Qualité sont renforcées ;

- ✓ la qualité des biens et services fournis aussi bien par le secteur public que privé suivant les exigences du marché est promue.

Les domaines thématiques d'actions prioritaires identifiés sont : la normalisation, la réglementation technique, la métrologie, l'évaluation de la conformité (Inspection, Analyses et essais, Certification) et l'Accréditation, la promotion de la qualité à travers le renforcement des capacités d'action des entreprises , des structures d'appui, des structures de santé, l'enseignement, la promotion de la culture qualité, la promotion d'un environnement favorable à la qualité, l'appui aux Associations de consommateurs .

ii Sigles et abréviations

ABeNOR : Agence Béninoise de Normalisation et de gestion de la qualité

ABMCQ : Agence Béninoise de Métrologie et de Contrôle Qualité

ABSSA : Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments

APE : Accord de Partenariat Economique

BIPM : Bureau International des Poids et Mesures

BPF : Bonnes Pratiques de Fabrication

CAC : Commission du Codex Alimentarius

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEI : Commission Electrotechnique Internationale

COFRAC : Comité Français d'Accréditation

DANA : Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée

DPA : Direction de la Production Animale

DPH : Direction de la Production Halieutique

DPV : Direction de la Production Végétale

ECOQUAL : Politique Régionale Qualité de la CEDEAO

ECOSHAM : Schéma d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO

EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial

EPN : Etalons Primaires Nationaux

EPST : Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point

IAF : Forum International d'Accréditation (International Accreditation Forum)

INM : Institut National de Métrologie

INQ : Infrastructure Nationale de la Qualité

ISO : Organisation Internationale de Normalisation

LCSSA : Laboratoire de Contrôle et de Sécurité Sanitaire des Aliments

MAEP : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

MIC : Ministère de l'Industrie, et du Commerce

OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité

OIC : Organisation Internationale des Consommateurs

OIE : Office International des Epizooties /Organisation Mondiale de la Santé Animale

OIML : Organisation Internationale de Métrologie Légale

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation non-Gouvernementale

ONN : Organisme National de Normalisation

ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

ORAN : Organisation Africaine de Normalisation

OTC : Obstacles Techniques au Commerce

PIC : Politique Industrielle Communautaire

PICAO : Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNQ : Politique Nationale Qualité

PPP : Partenariat Public-Privé

PTF : Partenaire Technique et Financier

RT : Règlement Technique

SMQ : Système de Management de la Qualité

SPS : Mesures Sanitaires et Phytosanitaires

TDR : Termes de Référence

UE : Union Européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UIT : Union Internationale des Télécommunications

iii Définition des terminologies

1. **Accréditation** : procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques;

2. **Assurance de la Qualité** : partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites;

3. **Certification** : procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées;

4. **Concertation avec les parties prenantes** : relation réciproque de coopération volontaire entre une organisation et ses parties prenantes dans l'objectif de parvenir à des résultats acceptables mutuellement

5. **Conformité** : Satisfaction d'une exigence

6. **Consensus**: "accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles."

Note : "Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité." (Guide ISO/CEI 2)

7. **Contrôle** : évaluation de la conformité par observation et jugement accompagné, si nécessaire, de mesurages, d'essais ou de calibrage

8. **Essai** : détermination d'une ou de plusieurs caractéristiques d'un objet de l'évaluation de la conformité selon une procédure spécifique;

9. **Evaluation de la conformité** : démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, procédé, système, personne ou organisme sont respectées;

10. **Etalon national de mesure** : étalon reconnu par une décision nationale pour servir, dans un pays, comme la base d'attribution de valeurs à d'autres étalons de la grandeur concernée

11. **Etalonnage** : ensemble d'opérations qui établissent, dans des conditions spécifiées, la relation entre les valeurs de la grandeur indiquée par un instrument de mesure ou système de mesure, ou les valeurs représentées par une mesure matérialisée ou un matériel de référence et les valeurs correspondantes réalisées par les normes

12. **Inspection** : examen de la conception d'un produit, d'un procédé ou d'une installation et la détermination de sa conformité avec les exigences spécifiques ou, sur la base d'un jugement professionnel, avec les exigences générales ;

13. **Institut National de Métrologie** : institution désignée par une décision nationale pour développer et maintenir les étalons nationaux de mesure pour une ou plusieurs grandeurs;

14. **Infrastructure de la qualité** : Ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la réglementation technique, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite) ;

15. **Métrologie** : science des mesurages ;

16. **Métrologie légale** : mesure couvrant les exigences techniques obligatoires. Elle s'assure que les mesures ayant trait au commerce, à l'environnement, à la santé publique et à la sécurité sont correctes;

17. **Norme nationale** : norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et mise à la disposition du public;

18. **Organisme National de Normalisation** : organisme de normalisation reconnu au niveau national qui est éligible pour être le membre national des organisations internationales et régionales de normalisation correspondantes;

19. **Qualité** : aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences;

20. **Régulateur** : autorité chargée en vertu de la loi de superviser la mise en œuvre et l'administration des règlements techniques et comprend les différents départements ministériels nationaux et provinciaux, les autorités locales et les organismes de réglementation établis par la législation. Normalement il s'agit d'une autorité indépendante des départements ministériels.

21. **Norme** : document établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats, visant l'atteinte du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

22. **Normalisation** : activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

25. **Organismes d'évaluation de la conformité (OEC)** : les laboratoires d'essai et d'étalonnage, les organismes de

certification et les organismes d'inspection qui sont sujets à accréditation

26. **Partie prenante:** individu ou groupe d'individus soumis à l'influence de l'organisation ou pouvant l'influencer (ISO 9000, 2005)

27. **Règlement Technique :** document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire.

29. **Traçabilité :** aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un article ou d'une activité, ou d'articles ou d'activités semblables, au moyen d'une identification enregistrée ;

30. **Traçabilité de la mesure :** propriété d'un résultat de mesure selon laquelle ce résultat peut être relié à une référence par l'intermédiaire d'une chaîne ininterrompue et documentée d'étalonnages dont chacun contribue à l'incertitude de mesure.

I- Contexte d'élaboration de la Politique Nationale de la Qualité

Le Programme Système Qualité de l'Afrique de l'Ouest (PSQAO) a prévu au titre de ses activités l'appui à l'élaboration de politiques nationales de la qualité dans dix pays qui n'en disposent pas. Il s'agit du Bénin, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Libéria, de la Mauritanie, du Sénégal, de la Sierra-Leone et du Togo.

Cet appui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'un des objectifs spécifiques du PSQAO à savoir : « les principaux acteurs régionaux et nationaux font usage de la politique établie et un cadre juridique pour une meilleure protection des consommateurs, pour améliorer la qualité et la compétitivité est mis en œuvre ».

En effet, les questions de qualité revêtent pour nos Etats un caractère hautement prioritaire dans la mesure où elles conditionnent l'accès facile de nos produits aux marchés régionaux et internationaux. Elles augmentent, si elles sont maîtrisées, la compétitivité de nos produits et contribuent à valoriser nos ressources.

Au-delà de l'accès aux marchés, il se pose pour nous, pays de l'Afrique de l'ouest, les impératifs de protection de la santé des populations et de l'environnement. Pour permettre à nos pays de tirer le meilleur parti de notre participation aux échanges commerciaux régionaux et internationaux, et pour rationaliser le fonctionnement de nos administrations publiques, comme privées, nous avons besoin de la qualité.

Avec le Tarif Extérieur Commun (TEC) devenu réel et qui implique une fluidité au niveau des échanges entre nos pays, il s'avère donc impérieux de procéder à une harmonisation et une simplification des procédures de contrôle des marchandises aux frontières. Ceci appelle une harmonisation des normes d'appréciation de la qualité des produits afin d'éviter les nombreuses tracasseries auxquelles sont confrontés les opérateurs économiques ; tracasseries qui impactent négativement les échanges entre les pays et qui ne manquent pas d'avoir des répercussions sur les consommateurs.

L'adoption en 2013, par le Conseil des Ministres de l'Union Africaine, de l'Infrastructure Panafricaine dénommée PAQI, nous met la pression pour la mise en place rapide de notre infrastructure qualité sous régionale pour la CEDEAO qui doit constituer l'interface entre elle et celle de nos Etats respectifs afin de garantir l'efficacité du fonctionnement de la structure régionale africaine.

Dans ce même ordre d'idées, les Accords de Partenariat Economique (APE) entre notre sous-région et la Communauté européenne, dans le cadre des échanges commerciaux, ainsi que les accords de l'Organisation Mondiale du Commerce sont autant de défis à relever et constituent des pressions pour une accélération de la mise en place de l'infrastructure qualité nationale.

C'est, à juste titre, que le Bénin avec l'appui des commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, et le soutien financier de l'Union européenne veut relever le défi de la qualité qui se pose avec acuité à notre sous-région et faire de la sous-région un pôle de développement ayant pour base l'harmonisation des méthodes et moyens de production et de commercialisation.

Dans ce cadre, plusieurs consultations ont été organisées dans le sens d'appuyer la professionnalisation et l'organisation des acteurs de l'Infrastructure Qualité, à travers des activités de synergie, d'harmonisation et de mutualisation des moyens pour l'obtention de la qualité au niveau du Bénin. La Politique nationale de la qualité constitue la boussole pour guider les différents acteurs socio-économiques.

II- Diagnostic stratégique de l'Infrastructure Nationale Qualité

Le diagnostic stratégique est conduit selon les domaines thématiques qui caractérisent l'Infrastructure de la Qualité. L'Infrastructure de la qualité est l'ensemble du cadre institutionnel (public ou privé) requis pour établir et mettre en œuvre la normalisation, la métrologie (scientifique, industrielle et légale), l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité (inspection, essais et étalonnages, et certification des produits et des systèmes) nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services satisfont aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires (règlement technique) ou par le marché (de manière contractuelle ou tacite).

De manière générale, l'infrastructure Nationale Qualité (INQ) s'appuie sur les domaines techniques de la qualité ci-après :

1- Normalisation

La normalisation est l'activité d'établissement, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Etat des lieux

Au Bénin, l'Organisme National de Normalisation (ONN) qui est l'Agence Béninoise de Normalisation et de Gestion de la Qualité (ABeNOR) a été créé par le Décret N°2010-477 du 05/11/2010, complété par l'Arrêté N°54/MICPME/DC/SGM/ABeNOR/SA du 27 mai 2015. Au terme de ce décret, l'ABeNOR est un établissement public à caractère scientifique doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est chargée, entre autres, de :

- ✓ mettre en place un cadre de concertation de tous les partenaires de la normalisation ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de normalisation et de certification ;

- ✓ créer et rendre fonctionnels les Comités Techniques Sectoriels de Normalisation et de Certification ;
- ✓ coordonner les travaux d'élaboration des normes béninoises ;
- ✓ faire homologuer et diffuser les normes ;
- ✓ assurer la promotion, l'adoption et l'utilisation volontaire des normes ;
- ✓ informer, former, assister et conseiller en matière de normalisation, de certification et d'accompagnement à l'accréditation ;
- ✓ assurer la fiabilité du Système National de Normalisation et de Gestion de la Qualité ;
- ✓ assurer la représentation du Bénin dans les instances régionales et internationales de normalisation, de certification et d'accréditation en collaboration avec les structures sectorielles ;
- ✓ assurer le relais des organismes étrangers et internationaux de normalisation, de certification et d'accompagnement à l'accréditation ;
- ✓ mettre sur pied de façon ponctuelle un Comité Technique ad hoc chargé de conduire les travaux d'élaboration des normes en cas de défaillance d'un Comité Technique Sectoriel dans une branche d'activité donnée ;
- ✓ assurer le Secrétariat Technique de normalisation dans l'espace de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) selon les besoins de ladite Union ;
- ✓ proposer au pouvoir public les normes à rendre obligatoires ;
- ✓ développer les activités de certification et de conformité aux normes ;
- ✓ coordonner les mesures destinées à faciliter l'application de la normalisation, et d'une façon générale, encourager son développement au Bénin ;
- ✓ promouvoir la qualité et la fiabilité des produits, biens et services ainsi que de l'environnement.

L'ABeNOR est structurée autour des organes ci-après :

- ✓ un Conseil d'Administration composé de 11 membres dont 5 représentants de l'Etat, 5 représentants du secteur privé et un représentant du personnel ;
- ✓ un Conseil National de Normalisation et de Gestion de la Qualité chargé de donner son avis sur les problèmes techniques concernant les travaux de normalisation, de certification, d'accompagnement à l'accréditation et d'une façon générale, sur toutes les

questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, la Direction Générale de l'ABENOR et tous les autres acteurs du secteur public ou privé. Par ailleurs, il est chargé d'homologuer les normes à lui soumises par l'Agence ;

- ✓ une Direction Générale chargée de la gestion quotidienne de l'Agence ;
- ✓ un Comité de Direction, un organe consultatif qui vient en appui à la Direction Générale.

Les Comités techniques sectoriels de normalisation et de certification sont composés d'experts, des personnes des secteurs public et privé ayant acquis des expériences avérées dans les domaines concernés, les acteurs directs à savoir : producteurs, commerçants, transformateurs, exportateurs, consommateurs, ONG, etc...

Le fonctionnement de ces comités repose sur les principes de recherche de consensus et de bonne gouvernance autour des règles d'élaboration des normes et référentiels. Sachant que les règles de fonctionnement sont différentes suivant le type de comité technique (normalisation et certification), les résultats issus des travaux de ces comités constituent les normes et les référentiels de certification. Ces normes servent d'outils pour l'évaluation de la conformité des produits et services.

Ses ressources sont essentiellement constituées de la subvention de l'Etat, de la vente des normes et des activités de certification des produits et d'appui-conseil aux entreprises. L'ABeNOR est animée par une équipe de huit cadres et d'un personnel d'appui de huit agents.

Dans le cadre des activités de normalisations, plus de 1.500 normes ont été rendues disponibles grâce aux normes nationales élaborées, aux normes internationales adoptées et aux normes régionales harmonisées. Les activités de normalisation couvrent les domaines des Produits alimentaires, des produits du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), des Produits Agricoles du Textile-chimie-pharmacie-cosmétique et de l'Electricité et matériels électriques.

Par ailleurs l'ABeNOR est membre de l'ISO-CEI, de NORMCERQ, et du SMIIC et participe aux travaux d'harmonisation des normes de la CEDEAO dans le cadre d'ECOSHAM.

Les difficultés rencontrées par l'Organisme National qui s'occupe de ce domaine thématique de l'Infrastructure Qualité (ABeNOR) se résument comme ci-après:

- ✓ la faiblesse des ressources humaines, car l'Agence ne dispose que de deux cadres formés ;
- ✓ l'insuffisance de moyens d'action (ressources financières et matérielles) pour lui permettre de mener à bien ses activités surtout de communication à partir de son autonomie tant souhaitée ;
- ✓ la multiplication tous azimuts des activités de normalisation au sein des structures sectorielles ;

- ✓ l'absentéisme de certains membres des comités de certification aux travaux d'élaboration des normes ;
- ✓ la faiblesse du tissu industriel qui ne favorise pas la participation du secteur privé aux activités de normalisation et à son financement ;
- ✓ l'instabilité des agents au niveau des postes de l'administration publique ;
- ✓ la couverture géographique des activités de normalisation insuffisante ;
- ✓ l'insuffisance des moyens roulants.

2- Règlementation Technique

Un Règlement Technique est un document qui énonce un ensemble de caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire.

En principe, les secteurs socio-économiques qui ont besoin de règlement technique doivent se servir des normes élaborées pour en extraire des spécifications applicables. Par ailleurs, un règlement technique doit obéir au principe d'équilibre au niveau des collèges des parties prenantes de l'objet du règlement technique. Malheureusement, la situation actuelle se caractérise par une caducité des textes.

Etat des lieux

Au Bénin, ces règlements techniques sont essentiellement constitués par les textes de lois et codes initiés par des départements ministériels, au nombre desquels :

- ✓ la Loi française du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures et instituant le Système Métrique Décima ;
- ✓ la loi française du 02 avril 1919 sur les Unités de Mesure ;
- ✓ la Loi béninoise 90/05 du 15 mai 1990 sur le commerce ;
- ✓ la Loi béninoise 840/09 du 15 mars 1984 sur les contrôles des denrées alimentaires ;
- ✓ la loi béninoise N°87-008 du 21 septembre 1987 portant régime des textes de contrôle du conditionnement et de normalisation des produits agricoles ;
- ✓ la loi N° 91-004 du 11 février 1991 portant règlementation phytosanitaire en République du Benin ;
- ✓ l'Ordonnance N° 45-2405 du 18 octobre 1945 relative au mesurage du volume des liquides de la République béninoise;

- ✓ l'Ordonnance N° 73-61 du 05 septembre 1973 portant assiette des taxes de vérification des instruments de mesure et redevance pour les travaux métrologiques au Bénin;
- ✓ le Décret N°92-258 du 18 septembre 1992 fixant les modalités d'application de la Loi N° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Benin ;
- ✓ l'Arrêté Interministériel Année 1995 N°128/MDR/MF/DC/CC/CP du 7 mars 1995 relatif au contrôle phytosanitaire des végétaux et des produits végétaux à l'importation et à l'exportation ;
- ✓ l'Arrêté 2014 N°303/MCAAT/DC/SGM/CT/CTTH/DPET/SA du 5 août 2014 fixant les normes de classement et de déclassement des Etablissements d'hébergement touristique en République de Benin ;
- ✓ l'Arrêté 2014 N°0079/MCAAT/DC/SGM/CTJ/CTTH/DPET/SA du 28 février 2014, portant conditions d'exploitation des établissements de tourisme et définition des règles d'inspection et de contrôle desdits établissements.

La plupart de ces textes sont caduques et doivent faire objet de révision ou de relecture. Par ailleurs aucun de ces textes n'aborde la promotion de l'infrastructure qualité et/ou la qualité des produits et services de façon spécifique.

A ce jour, aucune norme nationale homologuée n'a été rendue d'application obligatoire. Il n'existe aucune loi dans le secteur du tourisme. Les directions au sein du Ministère en charge du tourisme sont confrontées à une instabilité institutionnelle et aux conflits d'attributions qui sont des difficultés qui entravent le bon fonctionnement du secteur.

En l'absence de Loi dans le domaine de la métrologie, il y a des décrets et arrêtés qui régissent le secteur. Ces textes réglementaires restent insuffisants pour mener à bien les activités de métrologie, de contrôle, d'inspections et d'essais sur le plan national.

3- Métrologie

La métrologie est la science de la mesure et ses applications. Elle peut être subdivisée en métrologie légale, métrologie industrielle et métrologie scientifique.

Etat des lieux (suite)

Le Bénin ne dispose pas de loi de portée générale sur la métrologie. On note cependant que le Décret N°2009-701 du 31/12/2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Métrologie et du Contrôle de la Qualité (ABMCQ) confie à cet organisme la responsabilité de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la métrologie.

Elle est par ailleurs chargée de :

- ✓ exercer la métrologie légale ;

- ✓ contrôler la qualité des produits industriels importés ou fabriqués pour la vente en République du Bénin ;
- ✓ procéder aux diverses expertises en vue de l'arbitrage de tout conflit relatif aux procédés de mesurage, aux instruments de mesure et aux quantités mesurées ;
- ✓ vulgariser et promouvoir l'usage des unités de mesure du système international ;
- ✓ assurer l'étalonnage des masses et des instruments de mesure ;
- ✓ concourir à la promotion de la traçabilité des produits locaux.

L'Institut National de Métrologie (INM) dispose de cinq (5) laboratoires (Masse, volume, température, pression et électricité) dont celui des masses accréditées ISO 17025 par le COFRAC depuis 2011. Les activités de métrologie couvrent le contrôle des poids et mesures pour les domaines du commerce et de l'industrie, dans les grandeurs ci-après :

- la **Masse** (balance, bascule, pont bascule, pèse essieux, doseuse pondérale poids et masse étalon), accréditée ISO 17025 depuis 2011 par le COFRAC pour la portée 1milligramme à 20kilogrammes ;
- le **Volume** (jauge, compteur d'eau ou d'hydrocarbure, gros compteurs, jaugeage de camions, cuves récipients et récipients –mesures ;
- la **Température** ;
- la **Pression et l'Electricité**.

L'ABMCQ est composée d'un personnel de quatre niveaux : les cadres pour l'encadrement, les cadres de conception, les cadres d'exécution et les agents de soutien. L'Agence dispose des partenaires prestataires de services pour l'appui technique aux utilisateurs des instruments de mesure. Elle implique les associations de consommateurs dans la vulgarisation de ses travaux et dans la sensibilisation des acteurs utilisateurs des prestations de l'Agence ABMCQ est membre correspondant de l'OIML. Elle a engagé actuellement le processus d'élaboration d'un plan stratégique de développement de la métrologie.

Au nombre des difficultés rencontrées par l'ABMCQ, on note entre autres, le manque d'équipements pour répondre aux besoins d'étalonnage de certains laboratoires, le manque d'équipements complémentaires et de ressources financières pour engager les laboratoires de température et de pression dans le processus d'accréditation. La mission de l'ABMCQ ne couvre pas tout le territoire et tous les domaines de la métrologie. Cela s'explique par l'insuffisance des ressources humaines et la cherté des équipements de métrologie.

La complexité de l'infrastructure qualité requiert une approche organisationnelle qui intègre les structures de normalisation et de métrologie dans une dynamique de rationalisation des

ressources. Des options pourraient être envisagées à travers la mise en place d'une entité unique coordonnant l'ensemble des actions liées aux spécificités des deux domaines.

4- Accréditation

L'accréditation est la reconnaissance formelle (officielle) par une tierce partie, de la compétence d'un "organisme d'évaluation de la conformité" à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité.

A l'instar de plusieurs pays de la région, le Bénin ne dispose pas d'un organisme National d'Accréditation. Le pays s'inscrit dans l'approche régionale (UEMOA et CEDEAO) pour la mise en place d'un système régional d'accréditation. Mais en attendant l'opérationnalisation de ce système régional, les organismes d'évaluation de la conformité s'adressent directement aux organismes d'accréditation étrangers dont le COFRAC, le BELAC et le TUNAC. Une difficulté apparaît au niveau du domaine thématique : accréditation. Il s'agit de la méconnaissance du dispositif d'accréditation par les opérateurs économiques du Bénin.

5- Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité est le processus consistant à déterminer si les marchandises, les services, les systèmes, les processus, le personnel, etc. sont conformes aux normes, règlements techniques ou spécifications techniques. Les organismes d'évaluation de la conformité sont essentiellement :

- ✓ les services d'inspection ou de contrôle ;
- ✓ les organismes de certification ;
- ✓ les laboratoires d'analyses et d'essais.

5.1- Inspection

Les secteurs prioritaires dans lesquels s'exerce l'inspection concernent l'hygiène et la sécurité sanitaires des produits alimentaires et autres produits de grande consommation dont les hydrocarbures, des produits végétaux, les produits de la pêche, les produits animaux et les produits d'origine animale, la protection de l'environnement, la sécurisation des infrastructures (BTP). Les services d'inspection sont essentiellement constitués de structures techniques des départements ministériels ci-après :

- ✓ Ministère en charge de l'industrie et du commerce
- ✓ Ministère en charge de l'environnement et de l'urbanisme
- ✓ Ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage et de la Pêche
- ✓ Ministère en charge de la santé

- ✓ Ministère en charge des travaux publics
- ✓ Ministère en charge des finances (douanes)
- ✓ Ministère en charge du tourisme et de l'hôtellerie.

De toutes les administrations publiques, seule l'administration douanière est présente de façon effective et permanente sur toutes les frontières nationales. Le cordon douanier doit contribuer alors à la surveillance des produits et des services à l'importation.

Les différents organismes d'inspection se présentent comme suit répertoriés :

Organisme	Structure de tutelle	Domaine d'activités
Direction de la Pharmacie, du Médicament et des explorations diagnostiques	Ministère en charge de la santé	Analyses microbiologiques des Eaux, des aliments ; Analyses biomédicales.
Direction Générale du Commerce	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Lutte contre la fraude et répression des opérateurs économiques indélégats, contrôle des instruments de mesure (dans le cadre de la métrologie légale) en s'appuyant sur les services de l'INM.
Direction de la Production Halieutique	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Contrôle et certification des produits halieutiques (import & export), lutte contre la pêche illicite.
Direction de la Production Végétale/Service de la protection des végétaux	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Contrôle phytosanitaire des produits agricoles, contrôle des pesticides, engrais et fertilisants, analyse des risques sanitaires et délivrance de certificats phytosanitaires.
Direction de la Production Animale	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche	Contrôle des produits animaux et des produits d'origine animale à l'importation, à l'exportation et en transits ; Contrôle des trophées de chasse ;

		Contrôle des entrepôts frigorifiques et la distribution directe.
Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	Contrôle de l'hygiène et de la sécurité sanitaire des aliments à l'import & l'export, autorisation de commercialiser, d'importer des denrées alimentaires, suivi des productions locales, enregistrement des transformateurs agro-alimentaires, appui-conseil (formation sur les BPF), etc. Assure, en outre, le Secrétariat Permanent du Comité Technique de Contrôle des Denrées Alimentaires du Codex Alimentarius.
Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	Assurer la sécurité sanitaire des aliments Gère les risques, évaluer et communiquer les risques ; Coordonner les départements intervenant dans l'inspection du système des produits végétaux, animaux, halieutiques et les aliments.
Direction Générale du Développement Industriel	Ministère du Commerce et de l'Industrie	Assurer le respect des engagements pris par les opérateurs en ce qui concerne le respect de l'environnement, des processus de fabrication, etc. et délivrance d'autorisation d'installer.
Direction Nationale de la Santé Publique	Ministère de la Santé	Contrôle des eaux et des aliments.
Direction de Professions et Etablissements Touristiques	Ministère en charge du Tourisme	Contrôle des établissements touristiques.
Direction Générale de l'Environnement	Ministère de l'Environnement	Contrôle en environnement.

Il faut souligner au niveau du MAEP, une situation d'instabilité née au lendemain de la création de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA) qui devrait regrouper l'ensemble des services d'inspection des directions techniques de ce département ministériel conformément au décret n°2011-113 du 8 mai 2012 portant création, attribution et

fonctionnement de l'ABSSA. Dans le processus ayant conduit à la mise en place de cette agence, il est prévu l'intégration de l'ensemble des services d'inspection de ces directions techniques dans la nouvelle agence. L'ABSSA qui est le dernier né des organismes d'inspection et qui devait coordonner les activités de contrôle dans le domaine de la sécurité alimentaire n'a pas réussi à fédérer les différents services qui opéraient dans ce domaine. Même les structures du ministère de tutelle de cette Agence (Agriculture, Elevage et Pêche) n'ont pas suivi les orientations du Décret de création de l'ABSSA. Les anciens services d'inspection font de la résistance et ont maintenu leurs attributions en matière de contrôle et d'inspection. Le Décret a prévu que cette Agence signe des conventions avec les autres structures de contrôle pour couvrir le territoire national, mais rien n'y fit. Une confusion totale règne dans le secteur de l'inspection au détriment des entreprises béninoises.

De manière générale, les difficultés communes aux organismes de contrôle et d'inspection sont :

- ✓ le cadre réglementaire inadéquat qui attribue les mêmes missions aux différentes structures d'inspection, avec pour conséquence, les inspections multiples et les conflits sur le terrain ;
- ✓ le manque de ressources financières et matérielles, notamment en équipements et moyens de transports pour couvrir le territoire national (structures non présentes aux frontières) ;
- ✓ le manque de personnel tant en nombre qu'en qualité (personnel qualifié) ;
- ✓ la difficulté d'acquisition et de maintien des équipements ;
- ✓ le manque de moyens pour conduire des analyses sur la conformité des produits ;
- ✓ le manque de normes de référence pour les services d'inspection ;
- ✓ le coût prohibitif des services des laboratoires ;
- ✓ la mauvaise organisation des structures d'inspection ;
- ✓ la limite des possibilités d'assurer une coordination adéquate de l'ensemble des activités liées à l'inspection ;
- ✓ etc.

5.2- Analyses, étalonnages et essais

Les laboratoires d'essais et d'étalonnage sont des outils qui aident à la décision des organismes d'inspection et de certification à partir des résultats fiables fournis par ceux-ci. Ces derniers, pour rassurer les organismes d'inspection et de certification doivent rechercher une accréditation par rapport aux paramètres analysés. L'accréditation est une procédure par laquelle un organisme

faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou une personne est compétente pour effectuer des tâches spécifiques.

Au Bénin, il est recensé une vingtaine de laboratoires dont quatre sont accrédités (deux dans le domaine des BTP, un dans le domaine de la microbiologie et un laboratoire de métrologie des masses). Bon nombre de ces laboratoires sont engagés dans une démarche qualité pour l'accréditation à la norme ISO 17 025.

Laboratoire	Structure de tutelle	Domaine de compétence
Laboratoires d'étalonnage	Agence Béninoise de Métrologie et du contrôle de la Qualité (ABMCQ)	La masse (balance, bascule, pont bascule, pèse essieux, doseuse pondérale poids et masse étalon), accrédité ISO 17025 depuis 2011 par le COFRAC ; Volume (jauge, compteur d'eau ou d'hydrocarbure, gros compteurs, jaugeage camion, cuves récipient et récipients –mesures ; Température ; Pression et Electricité.
LAPHA – le laboratoire de physico chimie des aliments / Faculté des Sciences Agronomiques	(UAC, Université Publique)	Physico- chimie.
Le laboratoire de valorisation des Bio-Ingrédients et le Laboratoire de Biologie Moléculaire et Formulations alimentaires	(UAC, Université Publique)	Microbiologie.
LAMITA (Labo de Microbiologie et Technologie	(UAC, Université Publique)	Micro-biologie.

Laboratoire	Structure de tutelle	Domaine de compétence
Alimentaire) / ISBA/UAC/MESRS		
LNST (Laboratoire National de Stupéfiants et de Toxicologie) /ISBA/UAC/MESRS	(UAC, Université Publique)	Physico-chimie et micro-biologie.
LSA (Laboratoire des Sciences Alimentaires)/Faculté des Sciences de la Santé	(UAC, Université Publique)	Micro-biologie.
Laboratoire d'Etude et de Recherche en Chimie Appliquée (LERCA)	(UAC, Université Publique)	Chimie.
Laboratoire de Génétique et de Biosécurité	(UAC, Université Publique)	Biologie.
Institut International d'Agriculture Tropicale	(IITA-Bénin)	Laboratoire de recherches en physico-chimie, microbiologie et biologique.
Le Laboratoire de la Société des Eaux du Bénin	(SONEB)	Contrôle de la qualité des eaux.
Laboratoire National de Contrôle de la Qualité des Médicaments et des Consommables médicaux (LNCQ)	Direction de la Pharmacie au Ministère de la Santé	Contrôle de la qualité des médicaments avant importation.
Laboratoire des sciences du sol, des eaux et d'environnement (LSSEE)	Institut National de Recherche Agricole du Bénin (INRAB)	Contrôle des sols, environnements, engrais, végétaux et eaux.

Laboratoire	Structure de tutelle	Domaine de compétence
	MAEP	
Laboratoire du Programme de Technologie Agricole et Alimentaire (PTAA)	Institut National de Recherche Agricole du Bénin (INRAB) MAEP	Technologie alimentaire ; Mécanisation agricole.
Laboratoire de défense des cultures (LDC)	MAEP	Biologie, microbiologie et Physico-chimie.
Laboratoire de la Section Hygiène, Eaux et Aliments	Ministère en charge de la santé	Analyses microbiologiques des Eaux, des Aliments ; Analyses biomédicales.
Laboratoire Central de Contrôle de la Sécurité Sanitaire des Aliments (LCSSA)	MAEP	Analyse nutritionnelle ; Analyses microbiologiques. Cette section est accréditée par le BELAC en 2016 ; Contrôle des contaminants chimiques ; Contrôle des intrants agricoles ;
Laboratoire de Contrôle des Denrées Alimentaires de la (DANA)	DANA (MAEP)	Denrées alimentaires transformées (Analyses physico-chimie et microbiologique).
Laboratoire de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments)	MAEP	Denrée alimentaires transformées.
Laboratoire de la Direction de la Production Végétale	MAEP	Protection des végétaux.
Laboratoire de zootechnie vétérinaire	MAEP/INRAB	Zootechnie, production génétique.

Laboratoire	Structure de tutelle	Domaine de compétence
et halieutique		
Laboratoires de la Direction de Production Animale /LABOVET-Bohicon	MAEP	Diagnostic des maladies animales.
Laboratoires de la Direction de l'Elevage/LADISERO à Parakou	MAEP	Diagnostic des maladies animales.
Laboratoire de la Direction des Pêches	MAEP	Produits halieutiques.
AIWA TECHNICAL SERVICES	Privé accrédité	Essais géotechniques et BPT
Laboratoire des Travaux Publics CNERTP	Ministère des Travaux Publics	Essais géotechniques et BTP.
LERGC	Privé accrédité	Essais géotechniques et BTP.
TOXI-LABO	Privé	Laboratoires d'analyses biomédicales en rapport avec les maladies humaines.
Laboratoire de l'IRGIB Africa	Privé	Chimie du pétrole et de l'hydrocarbure ; Physico-chimie et microbiologie alimentaires ; Laboratoires d'analyses biomédicales en rapport avec les maladies humaines.

Les contraintes auxquelles font face ces laboratoires, particulièrement ceux du public sont, entre autres :

- ✓ l'insuffisance voire le manque de ressources humaines qualifiées ;
- ✓ le statut de la plupart de ces laboratoires qui sont des laboratoires publics sans autonomie réelle ;

- ✓ le plateau technique des équipements de contrôle peu relevé ;
- ✓ le coût des équipements et de leur maintenance ;
- ✓ les normes de références utilisées non adaptées au contexte national ;
- ✓ l'absence des ressources humaines qualifiées pour la maintenance des équipements ;
- ✓ etc.

5.3- Certification

La Certification est une procédure par laquelle une tierce partie donne une attestation écrite qu'un produit, procédé ou service est conforme aux exigences spécifiées. On distingue la « certification produit » et la « certification système ».

5.3.1 Certification Produit

L'Article 4 du Décret 2010-477 du 05/11/2010, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de normalisation et de Gestion de la Qualité, confie entre autres missions à cette dernière, la mise en œuvre du « Système National de Certification des Produits et Systèmes avec attribution d'une marque nationale de conformité ». A ce jour, une dizaine de produits et services sont certifiés conformes aux normes nationales, les tuiles sans amiante, les boissons gazeuses (zen, ...), les savons médicaux (Chris savons, amès savon), le beurre de karité, les jus d'ananas et le tourisme équitable. Le processus de certification de produits fait intervenir plusieurs acteurs :

- les comités techniques de certification qui sont créés suivant les domaines de compétences des demandes de certification ;
- les auditeurs qualité et experts techniques qui évaluent suivant les référentiels de certification produits par les comités techniques ;
- les laboratoires d'essais et d'analyse qui donnent les résultats d'analyses suivant les paramètres demandés ;
- un comité d'évaluation qui donne l'avis de certification ;
- la direction générale de l'ANM qui assure la responsabilité juridique de la certification des produits et services.

Les comités techniques veillent à avoir l'équilibre au niveau des collèges qui les composent. Les exigences de certification s'obtiennent alors sur la base d'un équilibre entre les différents intérêts des parties prenantes du produit ou du service objet de la certification.

5.3.2 Certification Système

On enregistre 56 entreprises certifiées ISO 9001, ISO 14 000, etc. par des organismes certificateurs extérieurs dont Intertek certification, AB certification, Dekra certification, Bureau Veritas, AFNOR certification. Le Programme Qualité Afrique de l'Ouest a contribué, à travers ses différentes phases, à susciter l'enthousiasme des entreprises à la mise en place du SMQ. Plusieurs secteurs d'activités ont connu la certification : les assurances, les banques, l'agrobusiness, les services portuaires et aéroportuaires, les centres de formations surtout universitaires, les sociétés de téléphonie mobile, les services en général pharmacies, agences de voyage, l'administration publique, etc. Mais cet enthousiasme s'est vite estompé dès la fin du programme et en l'absence de tout autre soutien.

6- Promotion de la qualité et culture qualité

Bien que n'étant pas citée comme domaines techniques de l'INQ, la promotion de la qualité demeure néanmoins une activité transversale aux autres domaines techniques. Mieux, elle embrasse l'environnement social du pays et des organismes et crée les conditions du succès des volets techniques. Aussi, outre les activités de promotion de la qualité conduites dans le cadre de l'INQ, la promotion de la qualité et de la culture font appel à d'autres acteurs dont les mouvements et associations de promotion de la qualité, les associations de consommateurs, les instituts de formation à la qualité, les consultants nationaux de la qualité et autres actions de promotion de la qualité au niveau national dont le Prix National de la Qualité.

6.1. Mouvements et Associations de la Qualité

Deux associations de promotion de qualité se partagent les activités au Bénin. La première créée le 30 août 2004 et reconnue par arrêté 2004/0288/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 26 juillet 2004 et la deuxième créée le 17 septembre 2004 et reconnue par arrêté 2005/0305/DEP-ATL-LITT/SG/SAG-ASSOC du 03 mai 2005. La première association dénommée Association Béninoise pour la Qualité (ABQ) œuvre à la sensibilisation des consommateurs, apporte un appui aux producteurs par la formation/sensibilisation sur les BPF/BPH/BPA et participe aux travaux des Comités Techniques de Normalisation. Elle a participé à l'organisation du Prix Béninois de la Qualité. Elle compte environs une centaine de membres, tous professionnels exerçant dans le domaine de la qualité à travers tout le pays. Les bureaux du président de l'association lui servent de siège à Abomey-Calavi.

Par ailleurs, la deuxième association dénommée Mouvement Béninois pour la Qualité est constituée de quelques volontaires. L'association forme dans le domaine de la qualité et est membre du Comité d'organisation de la Journée Nationale de la Certification et de quelques comités nationaux de certification de produits. Elle envisage accompagner les entreprises dans la mise en place de leur SMQ.

6.2. Associations des Consommateurs

Il est recensé au Bénin des associations de consommateurs engagées dans le plaidoyer, la sensibilisation et l'éducation des consommateurs, au nombre desquels il faut citer :

- ✓ Bénin Santé et Survie du Consommateur
- ✓ La Ligue pour la Défense des Consommateurs
- ✓ Que Choisir Benin.

Leurs activités portent sur la sensibilisation des différentes parties prenantes, particulièrement des consommateurs, la dénonciation de faits portant atteinte à la santé du consommateur, l'organisation d'émissions radio (« Caravane du matin » et « Que consommes-tu ? »), la publication d'articles dans les journaux, etc. Par ailleurs, ces associations participent aux activités de normalisation et de certification produits.

Il faut noter que le Bénin dispose d'une législation sur la protection des consommateurs. Il s'agit de la Loi N°2007-21 du 6 octobre 2007, portant protection du consommateur en République du Bénin et par ailleurs la création d'un Conseil National de la Consommation « chargé de conseiller le Gouvernement sur toute question relative aux intérêts et à la protection des consommateurs ». En l'absence de décrets d'application de la loi, le CNC n'est pas fonctionnel.

Cependant les associations sont confrontées à certaines difficultés, au nombre desquelles :

- ✓ la faible implication des associations de consommateurs dans la promotion de la culture qualité ;
- ✓ les actions limitées en ville et le caractère parcellaire de leurs activités ;
- ✓ le manque de ressources (humaines, financières et matérielles) qui limite leurs actions dans le temps et dans l'espace ;
- ✓ l'absence d'une organisation faitière pour ces associations ;
- ✓ l'absence de structure interlocutrice au sein de l'administration publique ;
- ✓ etc.

6.3 Management de la qualité : cabinets de formation et consultants

Il existe des compétences nationales (consultants, formateurs, auditeurs et instituts de formation en management de la qualité) pour accompagner les entreprises dans la mise en place d'un système de management de la qualité : formation aux différents référentiels ISO, autres démarches qualité et participation à des audits internes et audits de certification.

6.4. Prix National de la Qualité

Le Prix National de la Qualité vise, entre autres objectifs, à promouvoir la qualité et la performance en reconnaissant les mérites des entreprises et organismes lauréats d'une part, et dynamiser la démarche qualité au sein des organismes publics et privés pour les faire tendre vers l'excellence d'autre part. L'organisation d'une cérémonie de remise du Prix National de la Qualité permet de valoriser les performances qualité et l'image de marque des meilleurs organismes par l'octroi de récompenses.

Dans ce cadre, un Prix Béninois de la Qualité a été institué par Arrêté 2004-055/MCIPE/DC/SG/CEBENOR/SA du 12 octobre 2004. Ce Prix est organisé tous les deux ans. Dix-sept (17) entreprises ont pris part à l'Edition 2014 du prix national. Par ailleurs, le Benin a participé régulièrement aux différentes éditions du Prix UEMOA de la Qualité.

6.5. Mesures incitatives pour les organismes engagés dans une démarche qualité

Le relevé N° 33/PR/SGG/REL/ du 11 octobre 2012 des décisions administratives du Conseil des Ministres au titre du 4ème trimestre 2012 demande à tous les ministres, d'encourager les entreprises publiques à s'engager aussi dans la démarche qualité en vue de la réalisation effective du vœu du Gouvernement de faire de l'administration béninoise, une administration de développement. A ce jour, les mesures incitatives en direction des entreprises engagées dans la qualité restent à renforcer pour les rendre efficaces.

Après avoir fait le tour d'horizon et l'analyse des composantes majeures de l'Infrastructure de la Qualité du Bénin, le tableau ci-après récapitule les forces, faiblesses, opportunités et menaces liées à son développement.

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Volonté politique attestée par un relevé du Conseil des Ministres qui encourage les structures publiques et privées à s'engager dans la démarche qualité Expression d'une volonté politique de faire du secteur privé le vecteur de la croissance économique à travers le Plan Stratégique de Développement du Secteur Privé Existence de directives régionales pour la mise en place de l'INQ Engagement des entreprises pour la qualité comme facteur de compétitivité Existence d'une base pour une infrastructure nationale de la qualité Existence d'Associations de consommateurs et d'un cadre légal pour la protection du consommateur Existence d'un ONN (ABeNOR) dédié à la promotion de la normalisation et de la qualité disponibilité de normes nationales et catalogues des normes régionales et internationales	Tissu industriel très faible, contribution des industriels et le secteur privé est insuffisant pour mener les activités de normalisation et de certification Etroitesse du marché national Insuffisance de ressources humaines qualifiées (pour les OEC notamment) Inadaptation des textes régissant l'évaluation de la conformité, particulièrement en ce qui concerne les organismes d'inspection Insuffisance des ressources financières et matérielles Faiblesse du système d'information opérationnelle sur la qualité (aspects institutionnels, juridiques et réglementaires) Faible utilisation des normes par les entreprises Inexistence de programme de formation continue du personnel des structures de l'Infrastructure de la Qualité	Appartenance à deux Communautés Economiques Régionales poursuivant l'objectif d'un marché économique commun Disponibilité des PTF à accompagner le Bénin Existence de directives régionales comme tremplin pour l'INQ du Benin Appartenance aux organismes régionaux et internationaux de normalisation Existence d'une diversité de produits et services et d'un potentiel économique (agricole, minier, industriel, télécom) Création du Système Ouest Africain d'accréditation (SOAC) pour les organismes d'évaluation de la conformité nationaux Projet de mise en place d'un	Contrefaçon et concurrence déloyale Coût d'accès élevé aux normes internationales pour les entreprises Coût élevé de la mise en place de système qualité Le coût élevé des services de laboratoires aussi bien pour les entreprises que les services d'inspection

Existence de consultants nationaux en qualité Présence des PTF aux côtés du Gouvernement Existence de Projets et Programme visant le développement socio-économique du Benin Existence du Prix Béninois de la Qualité Participation régulière au Prix UEMOA de la Qualité.	Inexistence de programme de communication pour la promotion de la normalisation et de la qualité Faible implication du secteur privé dans le financement des activités de normalisation et de promotion de la qualité Non accréditation des Organismes d'évaluation de la Conformité (OEC) Faible capacité Manque de communication autour de l'infrastructure de la qualité Fraude et corruption Impunité Faible vulgarisation de l'IQ Coût élevé des services des laboratoires nationaux Complaisance des inspecteurs dans les activités d'inspection.	réseau de laboratoires d'analyses et d'étalonnage, sous-régionales pour tous les paramètres.	
---	---	---	--

Il découle de ce diagnostic stratégique un certain nombre de défis à relever pour redynamiser l'Infrastructure Nationale Qualité au Bénin.

7- Défis liés à l'Infrastructure Nationale Qualité

L'Infrastructure Nationale Qualité de la République du Bénin est jugée modeste, essentiellement en raison des ressources (humaines, financières et matérielles) dont elle dispose pour son fonctionnement. Par ailleurs, la complexité du cadre institutionnel et juridique, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, ne favorise pas la franche coopération entre les acteurs de l'INQ. Cependant, les engagements régionaux et internationaux auxquels le Bénin a souscrit, imposent au pays deux grands défis liés à l'INQ à relever :

- La nécessité du renforcement des capacités institutionnelle, réglementaire, matérielle et humaine pour plus de d'efficacité et de synergie d'action ; et,
- La mise sur le marché des produits de bonne qualité et compétitifs

8- Enjeux liés à l'Infrastructure Nationale Qualité

L'infrastructure Nationale Qualité de la République du Bénin a des enjeux internes et externes pertinents par rapport à sa finalité et son orientation stratégique, et qui influent sur sa capacité à atteindre le ou les résultats attendus. Les enjeux découlent de l'environnement juridique, technologique, concurrentiel, commercial, culturel, social et économique. Cet environnement est d'abord national et régional et ensuite international. Nous pouvons également prendre en compte les enjeux liés aux valeurs, à la culture, aux connaissances endogènes. De façon générale, nous pouvons regrouper les enjeux en deux parties majeures :

- la protection des consommateurs locaux, régionaux et internationaux ;
- la contribution à la compétitivité de l'économie béninoise.

III-Objectifs et Orientations de la Politique Nationale Qualité

3.1- Fondement

La Politique Nationale Qualité définit le cadre global de développement de l'Infrastructure Nationale de la Qualité du Bénin [ensemble du cadre institutionnel (public ou privé)] à travers la mise en œuvre de la normalisation, de la métrologie, l'accréditation et les services d'évaluation de la conformité nécessaires pour fournir la preuve acceptable que les produits et services souscrivent et se conforment aux exigences définies, qu'elles soient exigées par les autorités réglementaires ou par le marché.

La politique a pour fondement les conventions, accords régionaux et internationaux, la Constitution du 11 décembre 1990, les textes légaux et réglementaires, les ordonnances et les codes relatifs aux règlements techniques.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre des orientations nationales de développement et s'arrime parfaitement au Programme d'Action du Gouvernement (PAG) "Bénin Révélé" à travers ses trois piliers par son caractère transversal et donc s'arrime aux politiques et stratégies sectorielles.

La Politique Nationale Qualité, s'insère dans la politique industrielle, commerciale et sanitaire régionale et internationale. Elle prend en compte l'harmonisation des normes et réglementations requises

3.2. Cadre de référence

3.2.1. Au plan national

L'orientation de la politique économique du Gouvernement pour le quinquennat 2016-2021 vise le développement de l'entreprise et de l'initiative privée (confère le Rapport Economique et Financier du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation-Loi de finances, gestion 2016). Les points d'application de cette orientation globale touchent sur plusieurs produits et services dont la promotion est tributaire de la promotion de l'infrastructure qualité. Cette même année devrait également voir l'entrée en vigueur des Objectifs de Développement Durable (ODD), à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement Durable (OMD) qui sont venus à terme en 2015. Les ODD mettent l'accent sur l'économie à travers entre autres aspects la croissance économique, l'industrialisation.

Plusieurs documents de stratégie au niveau national positionnent la qualité comme une priorité pour le développement. Il s'agit :

- ✓ des Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme (NLTPS) **desquelles découle la vision Bénin 2025 Alafia** qui est le soubassement de toutes les politiques sectorielles. A travers cette vision, il est projeté de faire du Bénin, en 2025, « *Un pays-phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social* ». La bonne gouvernance du Bénin, la prospérité et la compétitivité de son économie à l'horizon 2025 supposent le respect des normes et de la qualité est au cœur du développement du pays. Le frein de la compétitivité d'une économie est de ne pas pouvoir positionner ses produits sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux par un défaut de la qualité des produits et services.
- ✓ du **Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021)**, « **Bénin révélé** » élaboré par le Gouvernement du Président Patrice TALON en 2016, a pour objectif de « Relancer de manière durable le développement économique et social du Bénin ». Il est bâti sur trois (03) grands piliers et sept (07) axes. La Politique s'arrime au PAG à

travers les trois piliers suivant les axes spécifiques liés à la gouvernance, à l'amélioration de la productivité de l'économie béninoise et à l'amélioration des conditions de vie des ménages.

En effet, depuis 2016, le PAG à travers certains projets phares, en l'occurrence dans les secteurs du numérique (administration intelligente, généralisation du e-commerce, généralisation du numérique par l'éducation et la formation) ; des énergies renouvelables (développement des énergies renouvelables et maîtrise des consommations énergétiques) et dans l'innovation ainsi que les réformes, notamment dans le secteur de l'éducation (adoption de la nouvelle architecture rectangulaire du système éducatif, création de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir) a anticipé sur la nécessité de disposer d'une politique nationale de la qualité. Ainsi, ces efforts déjà engagés en termes d'amélioration de la qualité des services au plan de l'administration, de l'économie et des services sociaux de base, par le Gouvernement se verront renforcer à moyen et long terme par les orientations de la politique nationale de la qualité.

- ✓ **Le PND 2018-2025**, à travers les objectifs stratégiques, a suffisamment mis l'accent sur la qualité aussi bien dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'économie. Le PND a retenu à l'issue de la théorie de changement que : les services de santé de qualité sont accessibles à tous et l'état nutritionnel de la population est améliorée dans toutes les régions du pays ; l'offre du secteur de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'alphabétisation des adultes est améliorée au plan quantitatif et qualitatif ; une productivité des facteurs du travail et du capital est améliorée grâce aux efforts dans le relèvement du niveau des qualifications techniques et l'introduction des nouvelles technologies dans les secteurs agricole, industriel et de services. La politique nationale de la qualité va décliner dans ses orientations, les grandes pistes d'amélioration de la qualité dans tous les secteurs en particulier les secteurs sociaux et l'économie.
- ✓ Dans le même registre, **le Programme de Croissance pour le Développement Durable (PC2D) qui opérationnalise le PND et le PAG** a mis l'accent sur la qualité des biens et services qu'ils soient marchands ou sociaux à travers des axes stratégiques liés à l'amélioration de la gouvernance dans toutes ses dimensions (politique, administrative et économique), l'amélioration de la croissance économique, l'amélioration des performances de l'éducation et au renforcement des services sociaux de base
- ✓ **Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Privé (2014-2020)** a prévu dans son objectif spécifique N°2 : Améliorer les capacités d'auto-développement des activités privées, la promotion des filières à fort potentiel exportable. L'une des conditions pour réussir cet objectif le renforcement des organisations professionnelles, des laboratoires et des mécanismes de certification.

- ✓ **L'Etude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) :** La mise à jour de l'EDIC propose un diagnostic, un cadre analytique et un plan d'action donnant à l'expansion du commerce un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité. À partir du cadre d'analyse, l'EDIC actualisée développe quatre axes d'une action à court terme donnant le fil conducteur de la matrice d'action dont la première est : Renforcer des liens entre promotion des exportations/et gestion des mesures sanitaires et phytosanitaires. La diversification vers des produits non traditionnels et de première transformation nécessite un effort joint de promotion des exportations et d'amélioration de la gestion de la qualité, les deux étant fortement complémentaires ; ceci exigera une coordination entre les Structures du Ministère en charge de l'Industrie et du commerce et les organismes de gestion des mesures Sanitaires et Phytosanitaires (SPS)
- ✓ **Le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA) :** Pour le PSRSA, plusieurs facteurs limitent l'essor du secteur agricole en général. Nous avons entre autres, l'inexistence d'une politique et de dispositions de normalisation et de certification, sont autant de handicaps pour l'accès des produits agricoles aux différents marchés nationaux et internationaux. Ces contraintes sont aggravées par les limites des politiques et stratégies agricoles se traduisant par l'inexistence de loi d'orientation agricole. De plus, ce vide qui reste à combler en matière de normes de production et donc d'amélioration de la qualité, appelle la mise en œuvre d'une politique de normalisation nationale. Le PSRSA n'a pas capitalisé dans son diagnostic les outils existants au niveau des ministères en charge de l'industrie, du commerce et de l'environnement. Ce diagnostic, bien qu'étant incomplet dresse le tableau sombre d'importantes pertes post récolte qui contribuent à la faible compétitivité des produits agricoles.
- ✓ **Le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2018-2022,** dont l'une des orientations stratégiques concerne la réduction de la morbidité, de la mortalité de la mère, du nouveau-né, de l'enfant, de l'adolescent et du jeune et le renforcement de la prévention, la lutte contre les maladies et l'amélioration de la qualité des soins.

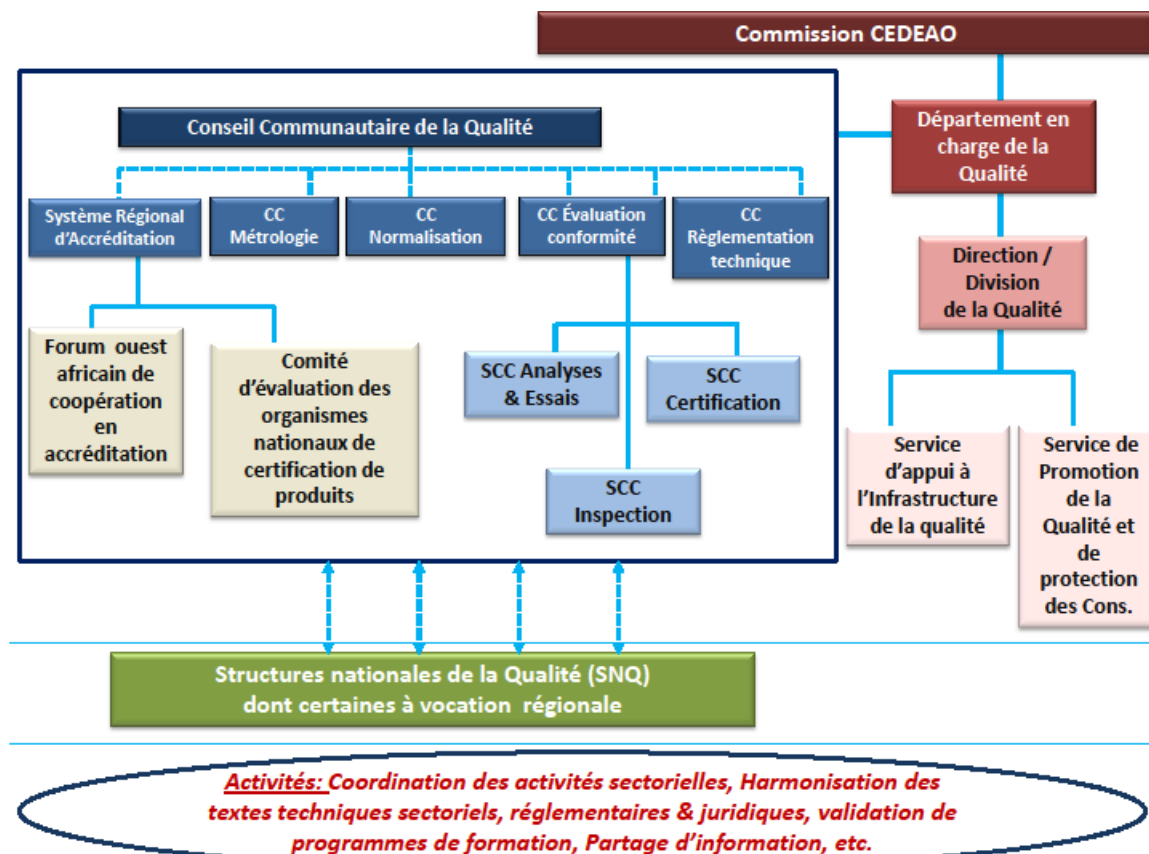
Dans ce contexte, la priorité reste la transformation structurelle de l'économie béninoise afin de la rendre plus productive et plus compétitive pour une amélioration significative des conditions de vie des populations. Il s'agira pour le Bénin de maintenir le cap d'une croissance rapide et soutenue, dans un contexte d'amélioration du climat des affaires et in fine atteindre cette croissance tant souhaitée pour le développement du pays.

3.2.2. Au plan régional

- ✓ **L'implémentation de la Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest de la CEDEAO (PICAQ)** adoptée en 2010 par les Chefs d'Etat et de Gouvernements de la

Communauté s'est traduite par la mise en œuvre de certains projets et programmes auxquels la République du Bénin a adhéré. Il s'agit notamment de :

- **la Politique Régionale Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)** adoptée en janvier 2013 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et qui donne les orientations pour la mise en place de l'Infrastructure Régionale Qualité et l'Infrastructure Nationale Qualité efficiente et conforme à la pratique internationale ;
- **les Schémas d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO (ECOSHAM)** dont l'objectif est de faciliter le commerce intra régional et international, de protéger le consommateur et l'environnement, et de promouvoir un développement économique durable ;
- **Le Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013** portant adoption de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO ; Cf. schéma ci-après.



- ✓ **La Politique Industrielle Commune (PIC) de l'UEMOA** adoptée en 2000 par les pays membres de l'UEMOA stipule que « les pays membres s'appuieront sur le secteur privé

comme moteur du développement économique et particulièrement de la croissance industrielle » ;

- ✓ **Le Règlement n°03/2010/CM/UEMOA** du 21 juin 2010 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA qui vise à améliorer les échanges des produits et des services tant dans l'espace communautaire qu'au plan international ;

3.3. - Vision de la PNQ

La vision de la Politique Nationale Qualité de la République du Bénin se base sur celle de « Bénin 2025, Alafia » et sur la vision sectorielle. Se fondant sur les aspirations des différents acteurs des secteurs public et privé agissant dans le cadre de l'Infrastructure Nationale Qualité ainsi que des directives régionales et communautaires, la vision de la politique est formulée comme suit :

Pour répondre à cette vision, des objectifs et axes stratégiques ont été définis afin de prendre efficacement en charge les problèmes et dysfonctionnements de l'Infrastructure Nationale Qualité.

3.4. – Objectifs, résultats attendus et axes stratégiques de la PNQ

3.4.1. Objectifs de la PNQ

3.4.1.1. Objectif général

Pour répondre à cette vision, l'objectif général de la Politique Nationale Qualité est d'établir un cadre pour le développement et le fonctionnement d'une infrastructure nationale qualité pertinente, efficace et efficiente afin de faciliter l'intégration du Bénin dans le commerce régional et international, de protéger le consommateur et l'environnement et de promouvoir un développement économique durable.

3. 4.1.2. Objectifs Spécifiques

Des objectifs spécifiques définis pour décliner cet objectif général. De manière spécifique la Politique Nationale Qualité du Benin vise à :

- ✓ renforcer les capacités institutionnelle, réglementaire, humaine et matérielle des organismes de l'Infrastructure Nationale Qualité ;
- ✓ promouvoir la qualité des biens et services fournis aussi bien par le secteur public que privé suivant les exigences du marché ;

3. 4.1.3. Résultats attendus

Les résultats attendus sont

- ✓ les capacités institutionnelle, règlementaire, humaine et matérielle des organismes de l'Infrastructure Nationale Qualité sont renforcés ;
- ✓ la qualité des biens et services fournis aussi bien par le secteur public que privé suivant les exigences du marché est promue ;

3.5.- Les axes stratégiques d'intervention de la PNQ

La réalisation de cette vision et ces objectifs s'effectuera par la mise en œuvre d'actions concertées et déclinées dans cinq axes stratégiques.

Les axes stratégies découlant du premier objectif spécifique sont :

1. Renforcement du cadre législatif et règlementaire ;
2. Renforcement des capacités d'intervention de l'infrastructure qualité ;
3. Amélioration de la coordination des interventions de l'infrastructure qualité ;

Les axes stratégies découlant du second objectif spécifique sont :

4. Promotion d'une culture nationale de la qualité au sein de la population et des acteurs des secteurs public et privé.
5. Renforcement de la surveillance du marché

3.6.- Principes directeurs

3.6.1. Principes généraux

Les principes directeurs de ce document de politique sont fondés sur le sens de la responsabilité sur la base de la gestion axée sur les résultats (GAR). De façon spécifique, les principes directeurs ci-après devraient s'appliquer tant aux biens et services d'origine nationale qu'aux importations. Ils visent à répondre aux besoins légitimes ci-après :

- Lors de l'application de tous règlements ou procédures assurant la protection du consommateur, il faudrait dûment veiller à ne pas en faire des obstacles au commerce international et à en déterminer la compatibilité avec les obligations auxquelles est assujetti ce commerce
- Accès des consommateurs aux biens et services essentiels de qualité en vue de la protection de leur sécurité et leur santé ;
- Protection des consommateurs contre les risques pour leur santé et leur sécurité ;
- Promotion et protection des intérêts économiques des consommateurs ;
- Accès des consommateurs à l'information requise pour leur permettre de faire un choix éclairé, selon leurs souhaits et leurs besoins ;

- Les entreprises devraient se comporter avec loyauté et honnêteté à l'égard des consommateurs à tous les stades de leur relation (production, vente, réclamation etc. et intégrer cette règle de conduite dans leur culture d'entreprise. Elles devraient s'abstenir de toute pratique préjudiciable aux consommateurs, en particulier aux consommateurs vulnérables et défavorisés ;
- Les entreprises devraient s'abstenir de recourir à des pratiques commerciales illégales, contraires à l'éthique, discriminatoires, ou trompeuses, telles que des techniques de vente abusives, des procédures de recouvrement de créances abusives ou tout autre comportement inapproprié susceptible de faire encourir un risque ou un préjudice indu aux consommateurs. Les entreprises et leurs agents agréés devraient tenir dûment compte des intérêts des consommateurs et avoir pour responsabilité d'ériger en objectif le respect des mesures de protection des consommateurs ;
- Les entreprises devraient communiquer des informations complètes, précises et non trompeuses sur les biens et les services, les modalités, les conditions, les charges applicables et le coût final afin de permettre aux consommateurs de prendre des décisions en toute connaissance de cause. Elles devraient veiller à ce que ces informations, en particulier celles relatives aux principales modalités et conditions, soient aisément accessibles, quelle que soit la technologie employée.

3.6.2. Principe de gestion axée sur les résultats (GAR)

La GAR sous-entend une notion d'engagement et de redevabilité de chacun de ses acteurs par rapport aux ressources utilisées et aux résultats obtenus. Les résultats affectent les bénéficiaires et d'autres parties prenantes qu'il est important d'inclure dans toutes les activités d'amélioration, afin de bien comprendre leurs besoins et leurs enjeux propres, de vérifier leur degré de satisfaction, et d'obtenir leur implication active dans la réussite des projets d'amélioration.

3.6.3. Principe de la démarche participative

Dans la démarche qualité, les axes stratégiques sont fixés à un niveau institutionnel et l'atteinte des objectifs opérationnels fait l'objet d'un suivi. Ces objectifs sont expliqués et compris pour permettre leur appropriation. Les modalités de déclinaison des objectifs font largement appel à la responsabilité et à l'autonomie des acteurs. Tous les acteurs, quel que soit leur positionnement dans la pyramide qualité, doivent s'impliquer dans les activités d'amélioration des biens et services.

3.6.4. L'intégration dans la gestion

La qualité est un engagement mobilisateur, porteur d'actions concrètes au quotidien. L'approche qualité n'équivaut pas à une tâche supplémentaire ou parallèle, voire isolée, mais elle constitue en soi une nouvelle façon de gérer. Elle suppose que la qualité fait partie

intégrante des modes de gestion et qu'elle devient une préoccupation constante dans la prise de décision. Cette gestion intégrée de l'organisation doit englober une démarche multisectorielle, voire transversale des compétences multiples des acteurs du système de la qualité y compris celles des clients ou utilisateurs des produits et services communément appelés consommateurs.

3.6.5. Éducation et sensibilisation.

Pour atteindre ces objectifs, toutes les composantes ou piliers de l'infrastructure qualité devront, disposer comme leitmotiv, selon chaque besoin, de mettre au point des programmes et dispositifs qui aident les consommateurs à acquérir les connaissances et compétences requises pour comprendre les risques encourus, notamment financiers, prendre des décisions éclairées, et obtenir des conseils et une aide de professionnels compétents, de préférence d'une tierce partie indépendante, si nécessaire

3.6.6. La performance

La performance vise la recherche constante des solutions les plus adéquates, ainsi que l'entraide et le support mutuel, contribuant à l'atteinte des meilleurs résultats possibles. Tous les acteurs de la santé doivent viser l'excellence en appuyant leur travail sur des Politique Nationale d'amélioration de la qualité des biens et des services en prenant des décisions éclairées autant sur le plan individuel qu'institutionnel, et en encourageant le développement personnel et professionnel, tout en améliorant de façon continue le système de qualité

3.6.7. L'amour du travail

Tout acteur du secteur de la qualité doit contribuer par ses efforts à créer un système de qualité performant et le plus sécuritaire possible. Nul ne doit prendre plaisir à mal faire son travail. Il faut avoir une vision claire de ce qui est attendu, comprendre en quoi l'on contribue au projet de l'équipe, bien connaître, comprendre et accepter les contraintes en termes de coût, de délai et de qualité. Ces éléments sont le gage d'un travail de qualité fait avec abnégation.

3.6.8. Professionnalisme, intégrité et éthique

Les acteurs de la qualité doivent effectuer leur travail avec le plus haut niveau de professionnalisme, d'intégrité et de confiance tel que prévu dans le code d'éthique appliqué par les ordres et associations professionnels auxquels ils sont affiliés

IV - Domaines thématiques d'actions prioritaires

Les actions prioritaires à mener portent aussi bien sur les piliers techniques de l'INQ que sur la promotion de la qualité et de la culture qualité.

1- Normalisation

- ✓ Envisager la mise en place d'un dispositif unique d'animation et de coordination des activités de normalisation et de métrologie ;
- ✓ Renforcer les capacités de l'ONN en ressources humaines et financières pour lui permettre de répondre aux besoins des entreprises ;
- ✓ Promouvoir les normes nationales et régionales homologuées auprès des entreprises et de l'opinion publique ;
- ✓ Appuyer l'ONN dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de communication et de formation ;
- ✓ Encourager le secteur privé à participer aux activités de normalisation.

2- Règlementation technique

- ✓ Prendre des textes légaux et réglementaires (lois, décrets, arrêtés) applicables aux produits et services ;
- ✓ Relire les textes législatifs et réglementaires pour :
 - les adapter au contexte régional et international
 - clarifier les attributions des organismes de contrôle et d'inspection au regard de la réalité sur le terrain et des domaines de compétence ;
- ✓ Conférer aux organismes de contrôle et d'inspection les pouvoirs et l'indépendance indispensables à l'accomplissement de leurs missions ;
- ✓ Doter les organismes de contrôle et d'inspection de ressources humaines, financières et matérielles adéquates pour assurer leur mission de veille économique et de protection des consommateurs ;
- ✓ Engager les organismes de contrôle et d'inspection dans une démarche qualité suivant le référentiel ISO 17 020.

3- Métrologie

- ✓ Mettre en place un cadre juridique et réglementaire national (textes loi et textes réglementaires) sur la métrologie et les activités de métrologie ;
- ✓ Renforcer les capacités de l'Agence Béninoise de Métrologie et de Contrôle de la Qualité (ABMCQ) et des prestataires de services de métrologie ;
- ✓ Relire le Décret portant création de l'ABMCQ et recentrer ses missions de l'INM ;

- ✓ Sensibiliser la population, particulièrement les entreprises, sur les enjeux de la métrologie;
- ✓ Poursuivre le renforcement en équipement du laboratoire de métrologie et élargir son champ d'action pour lui permettre de couvrir les besoins nationaux ;
- ✓ Assurer la traçabilité des mesures au niveau national.

4- Accréditation

L'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, services d'inspection et organismes de certification) est indispensable pour la reconnaissance des résultats de leurs activités au plan international. Le Benin s'inscrit dans la dynamique régionale pour la mise place d'un système régional d'accréditation. Il convient cependant de designer au niveau national un point focal d'accréditation qui servirait de lien entre les organismes d'évaluation de la conformité, notamment les laboratoires candidats à l'accréditation, et le Système Régional Ouest Africain d'Accréditation qui viendrait à être créé. Dans ce sillage, un accent doit être mis sur l'accréditation des laboratoires nationaux et des établissements pharmaceutiques.

Enfin, il convient de mettre en œuvre une communication pour l'accompagnement à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité (OEC).

5- Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité vise à s'assurer de manière indépendante et crédible que la qualité des produits et services correspond aux normes et règlements techniques en vigueur. Aussi, pour que ce système soit efficace, il est indispensable que le rôle des différents acteurs des secteurs public et privé impliqués soit clairement défini afin d'éviter tout conflit d'intérêt et les confusions et chevauchements de responsabilités.

5.1 Inspection

- ✓ Mettre à jour les textes législatifs et réglementaires pour les adapter au nouveau contexte national, régional et international;
- ✓ Relire les attributions des différents organismes d'inspection pour éviter les conflits de compétences ;
- ✓ Assurer le contrôle de la qualité des médicaments et des consommables médicaux ;
- ✓ Soutenir le contrôle de la qualité des prestations des soins infirmiers, gynéco-obstétricaux et néonatales ;
- ✓ Assurer le contrôle et la surveillance de la qualité des eaux ;
- ✓ Renforcer l'Inspection des établissements pharmaceutiques, des laboratoires d'analyses biomédicales

- ✓ Créer un Point National d'Information (PNI) de l'Infrastructure de la qualité en élargissant par exemple le domaine de compétence du Guichet Unique des Opérations de Commerce Extérieur (GUOCE) pour prendre en compte les questions de la qualité des produits ;
- ✓ Renforcer les capacités de ces organismes (ressources humaines, matérielles et financières adéquates) ;
- ✓ Envisager la collaboration technique avec les organismes d'inspection étrangers pour la surveillance des produits importés avant l'embarquement ;
- ✓ Accompagner les organismes d'inspection à la mise en place d'un système de management de la qualité en vue de l'accréditation suivant le référentiel ISO/CEI 17 020 ;
- ✓ Fédérer tous les organismes d'inspection des denrées alimentaires autour d'un seul organisme (par exemple l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments) en vue de la rationalisation des contrôles dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments ;
- ✓ Faciliter l'accès des organismes d'inspection aux services des laboratoires.

5.2 Analyses et essais

- ✓ Relire les textes relatifs aux statuts de laboratoires publics en vue de leur conférer une autonomie financière et une flexibilité dans l'acquisition des biens et services;
- ✓ Étudier un mécanisme de prise en charge des coûts des analyses de laboratoires pour les marchandises à destination du Bénin ;
- ✓ Renforcer les capacités de ces organismes en les dotant de ressources (humaines, matérielles et financières) adéquates ;
- ✓ Faciliter la concertation entre laboratoires pour l'entretien/réparation des équipements et l'acquisition desdits équipements et réactifs ;
- ✓ Mettre en place un mécanisme de mutualisation des ressources des laboratoires d'essais du secteur agricole au sein du Laboratoire Central de Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- ✓ Mettre en place des procédures pour l'inter-comparaison entre laboratoires ;
- ✓ Accompagner les laboratoires à l'accréditation (ISO/CEI 17 025) ;
- ✓ Accompagner les laboratoires accrédités dans la formation permanente et le maintien de l'accréditation.

5.3 Certification

- ✓ Accréditer l'organisme national d'évaluation de la conformité aux normes nationales suivant le Guide ISO/CEI 17 065;
- ✓ Assurer le contrôle et la certification des produits sanguins labiles;
- ✓ Suivre les activités des organismes de certification système intervenant sur le territoire national.

6- Promotion de la qualité

6.1 Renforcement des capacités d'action des entreprises et des structures d'appui

- ✓ Informer, sensibiliser et former les entreprises sur les systèmes de management de la qualité : les Bonnes Pratiques d'hygiène et de fabrication, HACCP, ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, OHSAS 18001, etc. ;
- ✓ Appuyer les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de communication et de formation ;
- ✓ Renforcer les capacités des spécialistes/consultants en management de la qualité par la création des centres techniques spécialisés ;
- ✓ Accompagner les entreprises dans la mise en place de SMQ.

6.2 Promotion de la culture qualité

- ✓ Soutenir les actions d'éducation/sensibilisation à la qualité ;
- ✓ Développer l'assurance qualité des prestations de soins hospitaliers et préparer les structures hospitalières à l'accréditation;
- ✓ Soutenir l'introduction de la métrologie, de la normalisation et du management de la qualité dans le cursus des instituts de formation ;
- ✓ Développer la culture qualité dans l'enseignement supérieur ;
- ✓ Initier et soutenir toutes les actions de promotion de la qualité dans l'administration publique et autres services rendus à la population ;

6.3 Promotion d'un environnement favorable à la qualité

- ✓ Sensibiliser les autorités nationales sur les enjeux de la qualité comme facteur de compétitivité pour l'économie nationale ;
- ✓ Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue entre les parties prenantes à la mise en œuvre des activités liées au développement de l'Infrastructure Nationale Qualité ;

- ✓ Mettre en place un fonds de soutien et de financement de l'INQ ;
- ✓ Prendre en compte les questions qualité dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics ;
- ✓ Mettre en place des mesures à l'attention des entreprises engagées dans une démarche qualité et qui investissent dans la préservation de l'environnement.

La politique d'innovation en relation avec la recherche sera renforcée à travers des normes qui cadrent et orientent vers les formations pour la création de nouveaux corps de métiers et le renforcement des capacités pour un capital humain suffisant et performant. L'objectif est de contribuer à l'amélioration des performances de l'éducation et surtout la qualité. A ce propos, la cité internationale de l'innovation et du savoir (Sémé City) contribuera, à travers les startups qui seront suscités et accompagnés, à la création d'experts qui vont soutenir la promotion de la qualité.

6.4 Appui aux Associations de consommateurs

- ✓ Soutenir financièrement et matériellement les Associations des Consommateurs ;
- ✓ Elaborer une législation nationale sur le consumérisme ;
- ✓ Appuyer financièrement les actions de sensibilisation des Associations de Consommateurs : conférences publiques, émissions TV et radio, publications, etc. ;
- ✓ Contribuer à la professionnalisation des Associations des Consommateurs ;
- ✓ Appuyer les actions de communication en matière de la qualité.

6.5 Appui aux Associations et mouvements de la qualité

- ✓ Renforcer la capacité opérationnelle dans les domaines de la sensibilisation, de la formation et des appuis aux organisations de producteurs et de transformateurs de produits ;
- ✓ Soutenir financièrement et matériellement les associations de la qualité ;
- ✓ Appuyer les actions de communication en matière de la qualité.

V- Moyens de mise en œuvre

L'atteinte des objectifs que se fixe la PNQ dépend d'une part des ressources (humaines, financières et matérielles) mobilisées pour sa mise œuvre et du cadre institutionnel adéquat à mettre en place pour son exécution.

1- Cadre institutionnel de mise en œuvre

La présente Politique Nationale Qualité couvre la période 2017-2020 et ambitionne de constituer un cadre de mise en œuvre d'une stratégie de conformité de l'Infrastructure nationale Qualité avec l'Infrastructure mondiale Qualité. Notre économie a besoin d'un accès à une infrastructure qualité reconnue au niveau international et leur apportant le soutien nécessaire ; c'est le garant objectif de la qualité d'un produit ou d'un service, sans quoi l'accès aux marchés des pays développés est pratiquement impossible. Elle est orientée sur la dynamisation du secteur privé et le développement de l'entreprise aux fins d'accroître la création de la richesse nationale en vue d'une réduction significative de la pauvreté. Pour assurer la mise en œuvre efficace de ce plan, il sera mis en place un mécanisme de suivi évaluation qui constituera le socle d'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de promotion des biens et services nationaux. Ce mécanisme sera articulé autour d'un cadre institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale de la Qualité qui sera composé de deux organes :

- Le Comité National de Suivi (CNS) qui est l'organe de pilotage de la Politique ;
- Le Secrétariat Technique qui est l'organe d'exécution.

a. Le Comité National de Suivi (CNS)

Le Comité National de Suivi (CNS) sera tripartite et composé des représentants de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile dont les associations de consommateurs et des partenaires techniques et financiers qui accompagnent le développement du secteur privé.

b. Le Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique est l'organe léger constituant le bras opérationnel du CNS dont la mission serait de mettre en œuvre la Politique Nationale Qualité du Bénin. Au sein de ce Secrétariat sera logé une Unité d'Evaluation qui aura pour mission d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action.

2- Le mécanisme de suivi évaluation

Pour faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale Qualité, il sera élaboré un Cadre de Suivi des Performances de la Mise en œuvre de la Stratégie. Ce cadre devra définir de façon claire, les valeurs cibles à atteindre au niveau des indicateurs définis dans le cadre logique, ainsi que le mode de calcul de ses indicateurs.

3- Financement de la PNQ

Bien que dans le principe certains organismes de l'INQ soient dotés de l'autonomie financière et de l'autonomie de gestion, ils restent profondément dépendants des subventions de l'Etat qui sont jugées insuffisantes et irrégulièrement mises à disposition pour un fonctionnement efficace de l'INQ. Aussi, pourrait-il être envisagé le partenariat public/privé pour le financement de l'INQ. Par, ailleurs, le Gouvernement Béninois pourrait, à court terme, tirer avantage des différents programmes régionaux et nationaux pour assurer le financement de l'INQ.

A terme, le Gouvernement envisagera la mise en place d'un mécanisme de financement durable de l'INQ, tel un Fonds d'Appui à la promotion de la qualité, dont les conditions d'abondement restent à être déterminées.

4- Conditions de succès de la PNQ

Les facteurs de réussite sur lesquels doit reposer la politique nationale qualité sont les suivants :

- ✓ l'engagement politique des plus hautes autorités du Benin ;
- ✓ le renforcement de culture qualité au niveau national ;
- ✓ l'implication et le dynamisme des acteurs du secteur privé, de la société civile, des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ l'existence d'un mécanisme de financement durable ;
- ✓ la mise en place ou la désignation d'une structure nationale de pilotage et de suivi de mise en œuvre de la PNQ, à laquelle répondront les différents acteurs.

Le pilotage, l'évaluation et la coordination des actions entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la PNQ seront assurés par le Comité National de Suivi, avec pour missions spécifiques de :

- ✓ assurer un suivi des actions programmées ;
- ✓ donner des avis et conseils sur les orientations éventuelles destinées à assurer la réalisation des objectifs fixés ;
- ✓ appuyer les initiatives de mobilisation des ressources financières nécessaires au financement des actions ;
- ✓ suggérer l'affectation des ressources aux différents animateurs de l'INQ.

VII- Annexes

1- Matrice Plan d'actions

Axes Stratégiques 1, 2 & 3 :

- Renforcement du cadre législatif et réglementaire ;
- Renforcement des capacités d'intervention de l'infrastructure qualité ;
- Amélioration de la coordination des interventions de l'infrastructure qualité.

NORMALISATION¹

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 1.1 : Elaborer un plan stratégique de développement de l'ANM et un business plan	Le plan stratégique de développement de l'ANM et du business plan disponibles	Le plan stratégique de développement de l'ANM et le business plan sont disponibles	Plan stratégique de développement et business plan	Disponibilité des ressources	18.500.000
Activité 1.2 : Poursuivre l'opérationnalisation de l'ONN : recrutement et formation du personnel et allocation budgétaire	Le personnel technique est recruté et formé et un budget adéquat est alloué à l'ONN	Les différents services de l'ONN sont fonctionnels	Liste du personnel technique recruté ; Liste des équipements fournis ; Budget mis à disposition	Disponibilité des ressources	45.000.000

¹ La structure responsable est l'Organisme National de Normalisation (ANM) qui collabore avec ses partenaires techniques que sont les comités techniques sectoriels de normalisation, les comités de certification et les comités de marques.

Activité 1.3 : Opérationnaliser les Comités Techniques (CT) de Normalisation	Les comités techniques (CT) sont opérationnels	Nombre de comités techniques opérationnels	Rapport d'activités	Engagement et motivation des membres des comités techniques	25.000.000
Activité 1.4 : Assurer la participation des différentes parties prenantes aux travaux des CT	Les différentes parties prenantes (administrations, entreprises/secteur privé, associations des consommateurs, association de promotion de la qualité, milieux scientifiques) participent activement aux travaux des CT	Nombre de structures participants aux travaux de normalisation	Liste des présences aux travaux des CT	Engagement des différents acteurs	15.000.000
Activité 1.5 : Renforcer les capacités des membres des CT sur les procédures d'élaboration des normes	Les membres CT sont formés sur les procédures d'élaboration des normes	Nombre de membres des CT ayant pris part aux formations	Rapport d'activités de l'ONN	Disponibilité des ressources	45.000.000
Activité 1.6 : Promouvoir les normes nationales et internationales	Les normes nationales sont promues auprès des entreprises	Nombre d'entreprises ayant connaissance normes nationales et internationales	Rapports d'activités de l'ONN	Disponibilité des ressources	100.000.000

Activité 1.7 : Participer aux travaux des Comités Régionaux et internationaux de Normalisation (Codex Alimentarius, ISO, etc.) et collaborer avec les organismes homologues	L'ONN participe aux travaux des Comités Régionaux et Internationaux de Normalisation	Nombre de participation	Rapport d'activités de l'ONN et rapports de mission	Disponibilité des ressources	60.000.000
Activité 1.8 : Mettre en place le Centre de documentation (banque de données) sur les règlements techniques et les normes et assurer la veille normative	Le Centre de documentation est créé et mis à la disposition des entreprises et administrations béninoises et la base de données est régulièrement mise à jour.	Nombre de normes et documents techniques mis à disposition	Rapports d'activités de l'ONN	Disponibilité des ressources	80.000.000
Activité 1.9 : Informer et sensibiliser les différentes parties prenantes sur les enjeux de la normalisation dans le développement du commerce et de la protection des consommateurs	Les entreprises, les administrations, les mouvements de la qualité et associations de consommateurs sont imprégnées des enjeux de la normalisation	Nombre de personnes ayant pris part aux sessions et de sensibilisation	Rapports d'activités de l'ONN	Disponibilité de l'expertise pour assurer les formations et engagement des acteurs	10.000.000

Activité 1.10 : Célébrer chaque année la Journée Mondiale de la Normalisation	La Journée Mondiale de la Normalisation est célébrée chaque année le 14 octobre	Nombre de personnes participants aux activités d'information/sensibilisation	Rapports d'activités de l'ONN Documentation (audiovisuelle)	Disponibilité des ressources	9.000.000
Activité 1.11 : Former les points focaux OMC et organiser des séminaires d'information sur les OTC et SPS	Les Points Focaux OMC sont formés et les parties prenantes sont sensibilisées sur les OTC et SPS	Nombre de personnes participants aux activités d'information/sensibilisation	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	10.000.000
TOTAL					417.500.000

2- REGLEMENTATION TECHNIQUE²

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 2.1 : Adopter le cadre légale et réglementaire aux activités de contrôles des services d'inspection et mettre à jour les textes législatifs et réglementaires pour les adapter au contexte national et international	Les textes réglementaires sont conformes aux dispositions régionales et internationales	Texte de loi, décrets ou arrêtés adoptés	Journal Officiel	Engagement politique	10.000.000
Activité 2.2 : Mettre en place un cadre de coordination et de concertation entre départements ministériels impliqués dans l'élaboration et l'application des Règlements Techniques (RT) Nationaux	Un cadre de coordination est établi pour les RT (normes d'application obligatoire, directives ministérielles, etc.)	La sécurité sanitaire des aliments et la protection des populations, des animaux et de l'environnement sont assurées	Compte rendus de réunions	Engagement politique	20.000.000

² Les structures responsables sont l'ANM et les autres structures d'inspections des ministères sectoriels qui élaboreront les règlements techniques sous la coordination de l'ANM.

Activité 2.3 : Assurer aux OEC publics l'indépendance et les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission conformément à la pratique internationale	Les textes réglementaires renforçant l'indépendance et l'autonomie de gestion et de décision des OEC publics sont pris	Nombre de textes Prise en compte effectif des exigences sur l'indépendance et l'autonomie	Rapports d'activités et d'évaluation de la société civile dont les associations de consommateurs	Engagement politique	7.000.000
TOTAL					37.000.000

3. METROLOGIE ³					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 3.1 Élaborer et adopter une loi sur la Métrologie	La loi est adoptée	Texte de loi adoptée	Journal Officiel	Engagement politique	25.000.000
Activité 3.2 : Sensibiliser la population et les entreprises aux enjeux de la métrologie	Les différents acteurs sont sensibilisés sur l'importance de la métrologie	Nombres de personnes sensibilisées	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	70.000.000
Activité 3.3 : Renforcer les capacités du laboratoire de métrologie : formation d'ingénieurs et de techniciens en métrologie	Des ingénieurs et techniciens en métrologie sont recrutés et formés	Nombre de personnel technique recruté et formé	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	152.000.000
Activité 3.4 : Equiper le laboratoire d'étalons essentiels et	Le Laboratoire de métrologie est équipé en étalons essentiels	Nombres d'étalons et d'équipements de métrologie de base	Procès-verbal de réception des équipements	Disponibilité des ressources	335.000.000

³ Seul l'ANM, organisme national unique en charge de la métrologie est responsable de ces activités.

3. METROLOGIE ³					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
d'équipements de métrologie de base		fournis au laboratoire			
Activité 3.5 Accompagner le Laboratoire de métrologie à l'accréditation	Le Laboratoire de métrologie est accrédité à la norme ISO 17 025 pour les grandeurs essentielles	La reconnaissance internationale du laboratoire	Certificat d'accréditation	Disponibilité des ressources	100.000.000
Activité 3.6 : Appuyer le raccordement des étalons nationaux de référence aux étalons internationaux	Certains étalons nationaux sont raccordés à l'international	La traçabilité des étalons est assurée Nombre d'étalons raccordés	Certificat d'étalonnage	Disponibilité des ressources	50.000.000
Activité 3.7 : Garantir la traçabilité de la métrologie en fonction des procédures du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)					20.000.000
Activité 3.8 : Assurer la couverture nationale	Les activités de vérification des poids et mesure couvrent le	Tous les instruments de mesure sont contrôlés	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	

3. METROLOGIE ³					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
par la vérification des poids, des mesures, des instruments de pesage et de mesure	territoire national				150.000.000
Activité 3.9 : Célébrer la Journée Mondiale de la Métrologie	La Journée Mondiale de Métrologie est célébrée chaque année	Nombre de participants aux activités de sensibilisation sur la métrologie	Nombre de participants aux activités de sensibilisation sur la métrologie	Disponibilité des ressources	30.000.000
Activité 3.9 : Equiper le laboratoire national de métrologie d'une infrastructure adéquate et d'équipements techniques et matériels	Le laboratoire est équipé	Nombre d'essais et d'étalonnage assuré	Rapport d'activités et certificats d'étalonnage	Disponibilité des ressources	450.000.000
TOTAL					1.382.000.000

4. EVALUATION DE LA CONFORMITE ⁴					
ANALYSES, ESSAIS ET INSPECTION					
4.1 : ANALYSES ET ESSAIS					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Source de vérification	Hypothèse	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 4.1.1 Faire l'inventaire des textes existant relatifs aux statuts de laboratoires publics et les adapter s'il y a lieu, en vue de leur accorder une flexibilité dans l'acquisition des biens et services	Le cadre réglementaire est relu et adapté aux exigences des laboratoires	Flexibilité des laboratoires publics dans l'acquisition des biens et services	Nouveaux textes adoptés	Engagement politique	16.000.000
Activité 4.1.2: Doter les laboratoires publics de ressources humaines, matérielles et financières adéquates	Les laboratoires sont dotés de ressources humaines, matérielles et financières adéquates	Disponibilité permanente des facteurs de production (personnel technique, réactifs, équipement fonctionnel)	Rapport d'activités du projet et fiches des inventaires	Disponibilité des ressources	8.000.000.000

⁴ Tous les Laboratoires d'analyse et d'essais sont impliqués. Les activités prévues ici n'est qu'une compilation des besoins exprimés par les laboratoires. En temps opportun, Chaque Laboratoire sera appuyé en fonction de ses besoins et à travers un mécanisme de soumission de micro-projets qui seront soumis à un arbitrage, conformément au financement obtenu.

Activité 4.1.3 : Accompagner les laboratoires à l'accréditation (ISO/CEI 17 025)	Les laboratoires sont accompagnés à l'accréditation (ISO/CEI 17 025)	Nombre de laboratoires accompagnés	Rapports d'activités des laboratoires ; Certificats d'accréditation	Disponibilité des ressources	4.000.000.000
Activité 4.1.4 : Former le personnel technique des laboratoires en : management de la qualité (ISO 17025), maintenance préventive des équipements de laboratoires, méthodes d'analyses et d'essais etc.	Le personnel technique des laboratoires est formé	Nombre de modules dispenses, Nombre de personnel technique forme, Nombre de laboratoires bénéficiaires	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	2.000.000.000
Activité 4.1.5 : Participer à des réseaux d'inter-comparaison entre laboratoires au niveau régional et international	Les laboratoires réalisent des analyses ou des essais conformément à des référentiels internationalement reconnus et sont inscrits dans des réseaux régionaux et internationaux d'inter comparaison	Nombre de laboratoires participant à dans des réseaux	Rapport d'activités	Disponibilité des ressources	110.208.000

Activité 4.1.6 : Mettre en place un cadre incitatif permettant de retenir le personnel technique de ces laboratoires	Un système de motivation du personnel technique est mis en place en vue de sa rétention	Nombre de personnel technique en place	Décisions ou arrêtés créant le cadre incitatif et rapports d'activités	Disponibilité des ressources	8.000.000
Activité 4.1.7 : Mettre en place un centre de réparation des équipements primaires de laboratoires	Le centre de réparation des équipements primaires de laboratoires est créé	Le Centre est fonctionnel	Texte (décret) portant création du centre	Engagement des différents acteurs Disponibilité des ressources	203.000.000
Activité 4.1.8 : Accompagner les laboratoires accrédités dans la formation et le maintien de l'accréditation	L'accréditation des laboratoires accrédités est maintenue	Nombre de formations Nombre d'essais inter laboratoires Certificat d'accréditation	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	100.000.000
TOTAL					6.445.208.000

4. EVALUATION DE LA CONFORMITE⁵

ANALYSES, ESSAIS ET INSPECTION

4.2 : INSPECTION

Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Source de vérification	Hypothèse	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 4.2.1 : Revoir les textes réglementaires pour les adapter au contexte régional et international	Les textes régissant les activités d'inspection sont revus	cadre règlementaire relatif à l'inspection actualisé	Nouveaux textes adoptés	Engagement des différents départements ministériels engagés dans les activités d'inspection et de contrôle	25.000.000
Activité 4.2.2 : Mettre en place un cadre de concertation entre services publics d'inspection	Le cadre de concertation est créé pour éviter les conflits de compétence.	Des concertations permanentes sont entretenues entre services d'inspection afin d'éviter les conflits de compétence	Texte portant création du cadre ; Rapports d'activités	Engagement des différents départements ministériels engagés dans les activités d'inspection et de contrôle	7.000.000

⁵ Tous les Laboratoires d'analyse et d'essais sont impliqués. Les activités prévues ici n'est qu'une compilation des besoins exprimés par les laboratoires. En temps opportun, Chaque Laboratoire sera appuyé en fonction de ses besoins et à travers un mécanisme de soumission de micro-projets qui seront soumis à un arbitrage, conformément au financement obtenu.

Activité 4.2.3 : Accompagner les organismes d'inspection dans une démarche qualité conforme à la norme ISO/CEI 17020	Les organismes d'inspection sont engagés dans une démarche qualité	Nombre de sessions de formation organisées, Nombre de structures bénéficiaires	Rapports de formation	Disponibilité des ressources	78.720.000
Activité 4.2.4 : Sensibiliser et former le personnel technique et agriculteurs producteurs sur les BPA (l'emploi des pesticides agréés, traçabilité, etc.)	Les encadreurs techniques et producteurs sont sensibilisés et formés sur les BPA	Nombre de séances, Nombre d'encadreurs techniques et producteurs formés sur les BPA	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	393.600.000
Activité 4.2.5 : Etendre les services d'inspection à tout le territoire national dont les frontières	Les activités d'inspection et de contrôle couvrent le territoire national avec les ressources humaines, matérielles, financières et documentaires.	Nombre de postes de contrôle et d'inspections installés dans les différents départements et aux postes frontières (terrestres, et aéroports)	Rapports d'activités des services d'inspection	Disponibilité des ressources	4.000.000.000

Activité 4.2.6: Doter les services d'inspection de ressources adéquates	Les services d'inspection sont dotés de ressources adéquates	Liste du personnel, des équipements et budget mis à disposition	PV de réception et rapport d'activités	Disponibilité des ressources	2.000.000.000
TOTAL	6.504.320.000				

4.3 : CERTIFICATION⁶					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 4.3.1 : Opérationnaliser le système d'évaluation de la conformité aux normes nationales	Le système d'évaluation de la conformité aux normes nationales est sollicité par les opérateurs économiques	Nombres de produits certifiés	Rapports d'activités	Engagement des opérateurs économiques	442.000.000

⁶ L'ANM est l'organisme national en charge de la certification des produits et services. Elle est responsable de ces activités.

4.3 : CERTIFICATION⁶					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 4.3.2 : Faire Accréditer l'organisme d'évaluation de la conformité aux normes nationales suivant la norme ISO 17065	L'organisme d'évaluation de la conformité aux normes nationales est accrédité suivant la norme ISO/CEI 17065	Le système national de certification produit est fonctionnel	Certificat d'accréditation	Disponibilité de ressources	40.000.000
Activité 4.3.4 : Assurer la protection de la marque nationale de conformité aux normes	La marque nationale de conformité aux normes est protégée	La marque nationale de conformité aux normes est fonctionnelle	Texte portant protection de la marque nationale de conformité aux normes	Disponibilité de ressources	8.000.000
Activité 4.3.5 : Former les membres des comités techniques de normalisation et de certification produits	Les membres des comités techniques sont formés aux procédures de certification produits	Nombre de membres de Comités Techniques formés	Rapports d'activités	Disponibilité de ressources	50.000.000
Activité 4.3.6 : Former les consultants et auditeurs chargés de la mise en œuvre de la certification	Les consultants et évaluateurs chargés de la mise en œuvre de la certification produits sont formés	Nombre de consultants formés	Rapports d'activités	Disponibilité de ressources	22.500.000

4.3 : CERTIFICATION ⁶					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
produits					
Activité 4.3.7 : Célébrer la Journée Nationale de la Certification	La Journée Nationale de la Certification est célébrée chaque année.	Nombre de participants aux activités	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	45.000.000
Activité 4.3.8 Promouvoir la marque nationale de conformité aux normes auprès des entreprises et du public	La marque nationale de conformité aux normes est promue auprès des entreprises	Nombre de produits certifiés	Rapports d'activités	Engagement des producteurs de biens et services à adopter la marque nationale de conformité aux normes	45.000.000
Activité 4.3.9 : Elaborer les règlements particuliers de certification produits suivant les référentiels	Les règlements particuliers de certification produits sont élaborés et mis en œuvre	Nombre de produits certifiés	Rapports d'activités	Engagement des producteurs de biens et services	19.125.000
Activité 4.3.10 : Identifier les produits prioritaires et élaborer des cahiers de charge suivant le type de	Les cahiers de charge sont élaborés et les produits prioritaires sont labélisés	Nombre de produits labélisés	Rapports d'activités	Engagement des producteurs de	30.000.000

4.3 : CERTIFICATION ⁶					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
produit en vue de leur labellisation				biens et services	
TOTAL					701.625.000
5. ACCREDITATION ⁷					
Activités	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 5.1 : Accompagner les OEC à l'accréditation (dans le cadre du système régional d'accréditation)	Les OEC sont accompagnés à l'accréditation (ISO 17 025 ou ISO 17 020, Guide ISO/ CEI 17065 :2012)	Nombre d'OEC accompagnés	Rapports Certificats d'accréditation ;	Disponibilité des ressources	590.400.000
Activité 5.2 Soutenir financièrement l'accréditation des OEC	Les laboratoires accrédités sont soutenus financièrement pour leur accréditation ²	Nombre de laboratoires soutenus	Certificats d'accréditation	Disponibilité de ressources	196.000.000

⁷ Le responsable de ces activités est l'ANM et des expertises extérieures à recruter (Experts d'accompagnement à l'accréditation et auditeurs des Organismes accréditeurs).

4.3 : CERTIFICATION⁶					
Activités	Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 5.3 : Célébrer la Journée Mondiale de l'Accréditation	La Journée Mondiale de l'Accréditation est célébrée chaque année.	Nombre de participants aux activités	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	20.664.000
Activité 5.4 : Soutenir les OEC avec d'autres formes d'appui (technique, matériel et Ressources humaines)	Les OEC sont dotés de ressources adéquates	Nombre d'OEC bénéficiaires de l'appui	Rapports d'activités ; Liste des ressources mises à disposition	Disponibilité des ressources	984.000.000
TOTAL					1.791.064.000

Axe Stratégique 4&5 : - Promotion d'une culture nationale de la qualité au sein de la population et des acteurs des secteurs public et privé
- Renforcement de la surveillance du marché

6. PROMOTION DE LA QUALITE DE LA QUALITE :

Activités	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 6.1 : informer et sensibiliser les autorités nationales (Gouvernement) sur les enjeux de la qualité et former les chefs d'entreprises et les structures d'appui sur ces enjeux de la qualité	-Les autorités nationales (membres du Gouvernement et Parlementaires) sont sensibilisées aux enjeux de la qualité pour l'économie nationale et pour la protection des consommateurs -Les lois portant sur la qualité sont initiées et adoptées. Les chefs d'entreprises et les structures d'appui sont informés et sensibilisés sur les enjeux de la qualité	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées Adoption des différents textes sur l'INQ et la protection des consommateurs Adoption des démarches qualité dans les entreprises	Rapports d'activités JO	Engagement Politique	120.000.000
Activité 6.2 : Informen, sensibiliser et former les chefs d'entreprises et les structures d'appui sur les enjeux de la	Les entreprises et les organismes sont accompagnés et fournissent des	Nombre de centre technique créé Nombre d'entreprises accompagnées	Rapports d'activités	Engagement des parties intéressées	75.000.000

Axe Stratégique 4&5 : - Promotion d'une culture nationale de la qualité au sein de la population et des acteurs des secteurs public et privé - Renforcement de la surveillance du marché					
6. PROMOTION DE LA QUALITE DE LA QUALITE :					
Activités	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Qualité	produits et services de qualité				
Activité 6.3 : Accompagner les entreprises et les administrations à la mise en place d'un Système de Management de la Qualité	Les entreprises ont mis en place des systèmes de management de la qualité : BPF/BPH/HACCP, ISO 9001, ISO 9004, ISO 14 001, ISO 22000, audit qualité (ISO 19 011), etc.	Nombres et d'administrations engagées dans une démarche qualité ISO	Rapport d'activités	Engagement des entreprises et des administrations Disponibilité des ressources financières	46.200.000
Activité 6.4 : Former des spécialistes en management de la qualité (managers et auditeurs qualité, consultants nationaux qualité)	Les consultants nationaux, auditeurs qualité sont formés aux différents systèmes de management de la qualité : BPF/BPH/HACCP, ISO 9001v2008, ISO 9004, ISO 14 001, ISO 22 000, audit qualité (ISO 19 011), OHSAS 18001, QSE, etc.	Nombre de modules dispensés Nombres de participants à ces modules Nombres de consultants ou auditeurs certifiés	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources	24.750.000

Axe Stratégique 4&5 : - Promotion d'une culture nationale de la qualité au sein de la population et des acteurs des secteurs public et privé - Renforcement de la surveillance du marché					
6. PROMOTION DE LA QUALITE DE LA QUALITE :					
Activités	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 6.5 : Inciter les établissements d'enseignement technique et supérieur et les écoles professionnelles à introduire dans leurs curricula des modules de formation sur le Management de la Qualité	Des modules sur le management de la qualité sont introduits dans les curricula des grandes écoles et établissements professionnels	Nombre d'établissements ayant inscrits le management de la qualité dans leurs curricula Nombre de techniciens/ingénieurs/managers qualité formés	Rapports d'activités Répertoire national des qualitiens	Disponibilité des ressources	19.800.000
Activité 6.6 : Organiser régulièrement le Prix de la Qualité et valoriser ses lauréats	Le Prix National de la Qualité est régulièrement organisé	Les entreprises participent au Prix National de la Qualité	Rapport d'activités du Secrétariat et du Jury Prix	Engagement des entreprises Disponibilité des ressources	20.000.000
Activité 6.7 : Initier et organiser régulièrement des Journées Nationales de la Qualité	Les Journées Nationales de la Qualité sont régulièrement organisées	Nombre d'entreprises formées accompagnées et certifiées	Rapport d'activité, certificat	Disponibilité des ressources	45.000.000

Axe Stratégique 4&5 : - Promotion d'une culture nationale de la qualité au sein de la population et des acteurs des secteurs public et privé - Renforcement de la surveillance du marché					
6. PROMOTION DE LA QUALITE DE LA QUALITE :					
Activités	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Sources de vérification	Hypothèses	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 6.8 : Mettre en place des mesures incitatives (allègement fiscal) à l'attention des entreprises engagées dans une démarche qualité	Des mesures incitatives sont mises en place pour encourager les organisations à s'engager dans la qualité	Mesures incitatives effectives au plan national	Code des impôts	Engagement politique	17.712.000
Activité 6.9 : Prendre en compte les questions qualité dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics	Le concept de la qualité est pris en compte dans les appels d'offre au niveau national	Révision du code des marchés publics	-Texte d'intégration du critère de la qualité dans les appels d'offre -Nombre de dossiers d'appels d'offre intégrant le critère de la qualité	Disponibilité des ressources	120.000.000
Activité 6.10 : Accompagner les associations de promotion de la qualité notamment	Les associations de promotion de la qualité sont accompagnées	Contribution à la création de la culture de la qualité au niveau des populations et des entreprises	Rapports d'activités	Engagement des dirigeants des associations et disponibilité des ressources	108.910.000

Activités	Logique d'intervention	Indicateurs de réussite	Source de vérification	Hypothèse de réussite	Coût estimatif sur 3 ans en FCFA
Activité 6.11 : Mettre en œuvre la loi sur la protection des consommateurs	la loi sur la protection des consommateurs est mise en œuvre à travers des décrets d'application	Nombre de décrets et d'arrêtés pris pour opérationnaliser la loi Nombre de décisions rendues par les tribunaux dans le cadre de la protection des consommateurs	Textes adoptés et publiés dans le JO et dans les médias	disponibilité des ressources	120.000.000
Activité 6.12 : Accompagner la fédération des Associations des Consommateurs (AC) et à leur professionnalisation	Les Associations de Consommateurs sont regroupées en fédérations et leur professionnalisme est amélioré	-Mutualisation des ressources et des actions des AC - Couverture du territoire national par les activités des AC	Procès-verbaux ou tout autre constatant la fédération des AC	Engagement du MCI et collaboration des AC	25.000.000
Activité 6.13 : Renforcer les capacités des associations de consommateurs : Formation et soutien financier pour les actions de sensibilisation	Les capacités des associations de consommateurs sont renforcées et elles sont soutenues financièrement	Nombres d'actions d'information et de sensibilisation conduites par les AC : débats TV et Radio, écrits, diffusion de bulletins, etc.	Rapports d'activités	Disponibilité des ressources Engagement des Associations de Consommateurs	49.500.000
Activité 6.14 : Célébrer la Journée Mondiale des Consommateurs	La Journée Mondiale des Consommateurs est célébrée chaque année.	Nombre d'activités organisées à l'occasion de la journée	Rapports d'activités, documents audio-visuels	Disponibilités des ressources et engagement des parties prenantes	45.000.000

Activité 6.15 : Conduire une Etude de faisabilité pour la mise en place un Fonds de soutien à la promotion de la qualité	L'étude pour la mise en place du Fonds de soutien à la promotion de la qualité est faite	Existence et fonctionnalité du fonds Décret de création	Rapport d'activités	Volonté politique Disponibilité des ressources	25.000.000
Activité 6.16 : Encourager le secteur privé à participer au financement de l'INQ	Les mesures sont prises pour l'incitation du secteur privé	Participation du secteur privé dans le fonctionnement de l'Infrastructure qualité	Rapports financiers des structures composantes l'Infrastructure qualité	Engagement du secteur privé Disponibilité des ressources	15.000.000
Activité 6.17 : Concevoir une stratégie de communication tenant compte des spécificités des volets techniques de la qualité et des activités transversales	Une stratégie de communication sur la qualité est élaborée, prenant en compte les activités comme : débats TV et radio, bulletin, sites internet, dépliants/affiches, etc.	L'opinion publique nationale est régulièrement informée des activités portant sur la qualité	Rapports d'activités, Documentation audio-visuelles, écrits.	Disponibilité des ressources	150.000.000
Activité 6.18 : Déployer la stratégie de communication à travers les medias et autres canaux de communication	La population est informée de toutes les composantes de la qualité et adhère et participe à son développement	Engagement de la population Contribution de la population	Rapports d'activités, d'inspection, de contrôle et de certification des produits et biens	Disponibilité des ressources	250.000.000
TOTAL					1.276.872.000

TABLEAU RECAPITULATIF

VOLET TECHNIQUE DE L'INQ	COUT ESTIMATIF/VOLET
Normalisation	417.500.000 FCFA
Règlementation Technique	37.000.000 FCFA
Métrologie	1.382.000.000 FCFA
Evaluation de la Conformité	13.651.153.000 FCFA
Promotion de la Qualité	1.276.872.000 FCFA
GRAND TOTAL	16.764.525.000 FCFA

1. Personnes ressource clé au sein des focus group

Identifier des personnes ressources volontaires dans chaque sous-groupe; elles pourront faciliter / coordonner :

- la collecte d'informations clé avant les ateliers les travaux de chiffrage ;
- le chiffrage au cours des ateliers,

Il est à noter que le chiffrage des équipements et des bâtiments à construire concerne en général les Organismes d'Evaluation de la Conformité: laboratoires & services d'inspection. Il donc indiqué d'identifier des personnes clé au sein de ces sous - groupes.

2. Circulation du plan d'actions à chiffre

Piloter la circulation du plan d'actions à chiffrer à chaque membre / structure des sous-groupes techniques avant les ateliers de chiffrage en focus group ;

Indiquer aux groupes le type d'informations à collecter avant les ateliers ;

Au cours des ateliers, affiner les quantités et les coûts unitaires (cf. tableau barème indicatif des coûts unitaires plus bas).

3. Informations indicatives à collecter⁸

Ci-après des informations indicatives nécessaires au chiffrage qui devraient être disponibles pour chaque activité du plan d'action, de préférence avant les ateliers.

1. Nombre de réunions à organiser dans le cadre d'une activité

- 1.1. type de réunion (nationale, internationale)
 - 1.2. nombre de personnes par réunion
 - 1.3. Nombre de jours ouvrables d'expertise pour réaliser une activité
 - 1.4. expertise nationale
 - 1.5. Expertise internationale
- Etc.

2. Nombre d'OEC à accréditer

- 2.1. domaines techniques concernés
 - 2.2. nombre d'effectif de l'OEC
 - 2.3. nombre de sites de l'OEC
- Etc.

3. Nombre d'organismes à certifier

- 3.1. champ de la certification
- 3.2. Effectif moyen par organisme

⁸Note : l'ensemble des données de ce document sont indicatives et sont à ajuster en fonction des besoins nationaux.

3.3. nombre de sites de l'organisme (périmètre)
Etc.

4. Nombre de participation à des réunions internationales (ISO, AFRAC, BIPM, etc.)

4.1. Nombre de participant/an/ nombre d'années
4.2. Nombre d'années
Etc.

5. Redevances annuelles (ISO, CEI, etc.)

5.1. Nombre d'années
5.2. Nombre de structures concernées
Etc.

4. Chiffrage et tableau de synthèse

Sur la base de ces informations et des barèmes, finaliser le chiffrage du plan d'actions (petit groupe de travail, par exemple, Consultant national / Coordinateur Technique National & assistant).

Inscrire les actions chiffrées dans le tableau ci-après.

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	1. NORMALISATION				
	Activité 1.1 : Elaboration d'un plan stratégique de développement de l'ANM et d'un business plan	8.000.000	5.500.000	5.000.000	18.500.000
	Activité 1.2 : Poursuivre l'opérationnalisation de l'ONN : recrutement et formation du personnel et allocation budgétaire	25.000.000	15.000.000	5.000.000	45. 000. 000
	Activité 1.3 : Opérationnaliser les Comités Techniques de Normalisation	10.000.000	7.500.000	7.500.000	25.000.000
	Activité 1.4 : Assurer la participation des différentes parties prenantes aux travaux des CT	5.000.000	5.000.000	5.000.000	15. 000. 000
	Activité 1.5 : Renforcer les capacités des membres des CT sur les procédures d'élaboration des normes	20.000.000	15.000.000	10.000.000	45. 000. 000
	Activité 1.6 : promouvoir les normes nationales et internationales	50.000.000	30.000.000	20.000.000	100. 000. 000
	Activité 1.7 : Participer aux travaux des Comités Régionaux et internationaux de Normalisation (Codex Alimentarius, ISO, etc.) et collaborer avec les organismes homologues	25.000.000	25.000.000	10.000.000	60. 000. 000
	Activité 1.8 : Informer et sensibiliser les différentes parties prenantes sur les enjeux de la normalisation dans le développement du commerce et de la protection des consommateurs	5.000.000	3.000.000	2.000.000	10.000.000
	Activité 1.9 : Célébrer chaque année la Journée Mondiale de la Normalisation	3.000.000	3.000.000	3.000.000	9.000.000
	Activité 1.10 : Former les points focaux OMC et organiser des séminaires d'information sur les OTC et SPS	5.000.000		5.000.000	10.000.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	2. REGLEMENTATION TECHNIQUE				
	Activité 2.1 : Adopter le cadre légale et règlementaire aux activités de contrôles des services d'inspection et mettre à jour les textes législatifs et réglementaires pour les adapter au contexte national et international	20.000.000	10.000.000	8.700.000	38.700.000
	Activité 2.2 : Mettre en place un cadre de coordination et de concertation entre départements ministériels impliqués dans l'élaboration et l'application des Règlements Techniques Nationaux	10.000.000	5.000.000	5.000.000	20.000.000
	Activité 2.3 : Assurer aux OEC publics l'indépendance et les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mission conformément à la pratique internationale	3.000.000		4.000.000	7.000.000
	3. METROLOGIE				
	Activité 3.1 : Élaborer et adopter une loi sur la Métrologie	15.000.000	10.000.000	-	25.000.000
	Activité 3.2 : Sensibiliser la population et les entreprises aux enjeux de la métrologie	40.000.000	15.000.000	15.000.000	70.000.000
	Activité 3.3 : Renforcer les capacités du laboratoire de métrologie : formation d'ingénieurs et de techniciens en métrologie	52.000.000	50.000.000	50.000.000	152.000.000
	Activité 3.4 : Equiper le laboratoire d'étalons essentiels et d'équipements de métrologie de base	150.000.000	100.000.000	85.000.000	335.000.000
	Activité 3.5 Accompagner le Laboratoire de métrologie à l'accréditation	60.000.000	20.000.000	20.000.000	100.000.000
	Activité 3.6 : Appuyer au raccordement à l'international de certains étalons nationaux	20.000.000	15.000.000	15.000.000	50.000.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	Activité 3.7 : garantir la traçabilité de la métrologie en fonction des procédures du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	10.000.000	5.000.000	5.000.000	20.000.000
	Activité 3.8 : Assurer la couverture nationale pour la vérification des poids, des mesures, des instruments de pesage et de mesure	50.000.000	50.000.000	50.000.000	150.000.000
	Activité 3.9 : Célébrer la Journée Mondiale de la Métrologie	10.000.000	10.000.000	10.000.000	30.000.000
	Activité 3.10 : Equiper le laboratoire national de métrologie d'une infrastructure adéquate et d'équipements techniques et matériels	250.000.000	100.000.000	100.000.000	450000000
4.1. ANALYSES ET ESSAIS					
	Activité 4.1.1 : Faire l'inventaire des textes existant relatifs aux statuts de laboratoires publics et les adapter s'il y a lieu, en vue de leur accorder une flexibilité dans l'acquisition des biens et services	10.000.000	6.000.000		16.000.000
	Activité 4.1.2 : Doter les laboratoires publics de ressources humaines, matérielles et financières adéquates	3.000.000.000	3.000.000.000	2.000.000.000	8.000.000.000
	Activité 4.1.3 : Accompagner les laboratoires à l'accréditation (ISO/CEI 17 025)	1.000.000.000	1.000.000.000	2.000.000.000	4 000 000 000
	Activité 4.1.4 : Former le personnel technique des laboratoires en : management de la qualité (ISO 17025), maintenance préventive des équipements de laboratoires, méthodes d'analyses et d'essais etc.	500.000.000	1.000.000.000	500.000.000	2 000 000 000
	Activité 4.1.5 : Participer à des réseaux d'inter-comparaison entre laboratoires au niveau régional et international	50.000.000	40.208.000	20.000.000	110.208.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	Activité 4.1.6 : Mettre en place un cadre incitatif permettant de retenir le personnel technique de ces laboratoires	3.000.000	2.000.000	3.000.000	8.000.000
	Activité 4.1.7 : Mettre en place un centre de réparation des équipements primaires de laboratoires	53.000.000	50.000.000	100.000.000	203.000.000
	Activité 4.1.7 : Accompagner les laboratoires accrédités dans la formation et le maintien de l'accréditation	250.000.000	250.000.000	250.000.000	750.000.000
	4-2. INSPECTION				
	Activité 4.2.1 : Mettre en place un cadre de concertation entre services publics d'inspection	2.000.000	2.000.000	3.000.000	7.000.000
	Activité 4.2.2 : Accompagner les organismes d'inspection dans une démarche qualité conforme à la norme ISO/CEI 17020	25.000.000	28.720.000	25.000.000	78.720.000
	Activité 4.2.3 : Sensibiliser et former le personnel technique et agriculteurs producteurs, éleveurs et pêcheurs sur les bonnes pratiques de production, de conservation et d'hygiène (l'emploi des pesticides agréés, la prophylaxie, HACCP, traçabilité, etc.)	350.000.000	250.000.000	100.000.000	700.000.000
	Activité 4.2.4 : Etendre les services d'inspection à tout le territoire national dont les frontières	1.000.000.000	2.000.000.000	1.000.000.000	4.000.000.000
	Activité 4.2.5 : Doter les services d'inspection de ressources adéquates (scanner laser)	2.000.000.000	1.000.000.000	500.000.000	3.500.000.000
	4.3 CERTIFICATION				
	Activité 4.3.1 : Opérationnaliser le système d'évaluation de la conformité aux normes nationales	142.000.000	150.000.000	150.000.000	442.000.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	Activité 4.3.2 : Faire Accréditer l'organisme d'évaluation de la conformité aux normes nationales suivant la norme ISO 17065	5.000.000	15.000.000	20.000.000	40.000.000
	Activité 4.3.3 : Assurer la protection de la marque nationale de conformité aux normes	5.000.000	3.000.000	-	8.000.000
	Activité 4.3.4 : Former les membres des comités techniques de normalisation et de certification produits	20.000.000	15.000.000	15.000.000	50.000.000
	Activité 4.3.5 : Former les consultants et auditeurs chargés de la mise en œuvre de la certification produits	12.000.000	10.500.000	-	22.500.000
	Activité 4.3.6 : Célébrer la Journée Nationale de la Certification	15.000.000	15.000.000	15.000.000	45.000.000
	Activité 4.3.7 : Promouvoir la marque nationale de conformité aux normes auprès des entreprises et du public	15.000.000	15.000.000	15.000.000	45.000.000
	Activité 4.3.8 : Elaborer les règlements particuliers de certification produits suivant les référentiels	4.250.000	6.375.000	8.500.000	19.125.000
	Activité 4.3.9 : Identifier les produits prioritaires et élaborer des cahiers de charge suivant le type de produit en vue de leur labellisation	10.000.000	10.000.000	10.000.000	30.000.000
5. ACCREDITATION					
	Activité 5.1 : Accompagner les OEC à l'accréditation (dans le cadre du système régional d'accréditation)	196.800.000	196.800.000	196.800.000	590.400.000
	Activité 5.2 : Soutenir financièrement l'accréditation des OEC	65.600.000	65.600.000	65.600.000	196.800.000
	Activité 5.3 : Célébrer la Journée Mondiale de l'Accréditation	6.888.000	6.888.000	6.888.000	20.664.000
	Activité 5.4 : Soutenir les OEC avec d'autres formes d'appui (technique, matériel et Ressources humaines)	328.000.000	328.000.000	328.000.000	984.000.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
Axe Stratégique 3 : Promouvoir la culture qualité					
	Activité 6.1 : informer et sensibiliser les autorités nationales (Gouvernement), les chefs d’entreprises et les structures d’appui sur les enjeux de la qualité	85.000.000	65.000.000	45.000.000	195.000.000
	Activité 6.2 : créer et accompagner les centres techniques qui accompagnent les entreprises dans chaque domaine prioritaire : agroalimentaires, agricoles, l’électricité, les BTP, hôtellerie, etc.	1.000.000.000	2.000.000.000	1.000.000.000	4.000.000.000
	Activité 6.3 : Accompagner les entreprises et les administrations à la mise en place d’un Système de Management de la Qualité (ISO 9001, 14001, 18001 et 22000, etc.)	150.000.000	150.000.000	250.200.000	550.000.000
	Activité 6.4 : Former des spécialistes en management de la qualité (managers et auditeurs qualité, consultants nationaux qualité)	12.000.000	7.000.000	5.750.000	24.750.000
	Activité 6.5 : Inciter les établissements d’enseignement technique et supérieur et les écoles professionnelles à introduire dans leurs curricula des modules de formation sur le Management de la Qualité	6.600.000	6.600.000	6.600.000	19.800.000
	Activité 6.6 : Organiser régulièrement le Prix de la Qualité et valoriser ses lauréats	10.000.000	5.000.000	5.000.000	20.000.000
	Activité 6.7 : Initier et organiser régulièrement des Journées Nationales de la Qualité	15.000.000	15.000.000	15.000.000	45.000.000
	Activité 6.8 : Mettre en place des mesures incitatives (allègement fiscal) à l’attention des entreprises engagées dans une démarche qualité	5.904.000	5.904.000	5.904.000	17.712.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	Activité 6.9 : Prendre en compte les questions qualité dans les appels d'offres dans le cadre des marchés publics	60.000.000	40.000.000	20.000.000	120.000.000
	Activité 6.10 : Accompagner les associations de promotion de la qualité notamment	45.000.000	33.910.000	30.000.000	108.910.000
	Activité 6.11 : Mettre en œuvre la loi sur la protection des consommateurs	60.000.000	40.000.000	20.000.000	120.000.000
	Activité 6.12 : Accompagner la fédération des Associations des Consommateurs et à leur professionnalisation	15.000.000	10.000.000	-	25.000.000
	Activité 6.13 : Renforcer les capacités des associations de consommateurs : Formation et soutien financier pour les actions de sensibilisation	15.000.000	15.000.000	19.500.000	49.500.000
	Activité 6.14 : Célébrer la Journée Mondiale des Consommateurs	15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000
	Activité 6.15 : Accompagner le réseau des associations de promotion de la qualité à leur professionnalisation	15.000.000	10.000.000	-	25.000.000
	Activité 6.16 : Renforcer les capacités des associations de promotion de la qualité: Formation et soutien financier pour les actions de sensibilisation	15.000.000	15.000.000	19.500.000	49.500.000
	Activité 6.17 : Conduire une Etude de faisabilité pour la mise en place d'un Fonds de soutien à la promotion de la qualité	15.000.000	10.000.000	-	25.000.000
	Activité 6.18 : Encourager le secteur privé à participer au financement de l'INQ	5.000.000	5.000.000	5.000.000	15.000.000

Axe Stratégique	Actions	Période de réalisation			Cout estimatif
		An 1	An 2	An 3	
	Activité 6.19 : Concevoir une stratégie de communication tenant compte des spécificités des volets techniques de la qualité et des activités transversales	80.000.000	50.000.000	20.000.000	150.000. 000
	Activité 6.20 : Déployer la stratégie de communication à travers les médias et autres canaux de communication	100.000.000	100.000.000	50.000.000	250.000.000
	Montant total				33.506.789.000

Annexe 1 : Tableau de barèmes indicatifs pour le chiffrage

Libellés	Coût unitaire €
Honoraires Expertise internationale / mois ouvrable (30 jours)	10 000 €
Billet coût moyen Europe/ Afrique / Europe	1 000 €
Perdiem moyen jour	150 €
Perdiem moyen jour étranger	250 €
Honoraires Expertise locale / mois ouvrable (30 jours)	4 000 €
Ateliers nationaux (par jour pour 30 personnes, pause-café et repas)	1 000 €
Réunion d'un comité de pilotage 1 journée (1 pause-café, matériel didactique)	150 €
Ateliers régionaux, 2 jours 16 personnes (billet, hébergement, salle de réunion, personnel support, etc.)	35 000 €
Evaluation d'accréditation COFRAC /an (1 laboratoire, 1 seul domaine technique, 2 évaluateurs, frais de séjour et billets inclus)	18 000 €
Evaluation d'accréditation TUNAC /an (1 laboratoire, 1 seul domaine technique, 2 évaluateurs, frais de séjour et billets inclus)	10 000 €
Audit de certification système (entreprise 20 personnes, 1 auditeur, frais de séjour et billet)	7 000 €
Formation qualifiante certifiée (ICA, EXEMPLAR Global, IRCA, IPC, etc.) / personne	2 500 €
Redevances annuelles (ISO, CEI, etc.)	

Libellés	Coût unitaire €
Equipements	Dépend du type d'équipements et de bâtiments ; nécessite le feedback de spécialistes

2- Liste des Règlements techniques

Titre de la loi	Champs d'application des sections relatives aux aliments	Date d'entrée en vigueur ou d'amendement)
Loi 84-009	contrôle des denrées alimentaires	15 mars 1984
Loi 98-030	Loi-cadre sur l'environnement	12 février 1999
Loi 91-004	réglementation phytosanitaire	11 février 1991
Loi 87-015	Code d'hygiène publique	21 septembre 1987
Décret n°85-233	déclarations et autorisations préalables de production et de commercialisation des denrées alimentaires	10 juin 1985
Décret n° 85-238	recherche et la constatation des infractions à la loi 84-409 du 15 mars 1984 sur le contrôle des denrées alimentaires et la réglementation des mesures administratives prises en application de ladite loi	14 juin 1985
Décret n° 85-239	attributions, composition et fonctionnement du comité	14 juin 1985

	technique de contrôle des denrées alimentaires	
Décret n°85-241	additifs utilisés dans les denrées alimentaires, aux teneurs en contaminants et en substances indésirables dans ces denrées, aux matériaux en contact avec ses denrées et aux produits de nettoyage de ces matériaux	14 juin 1985
Décret n° 85-244	définition des conditions de la production et de la commercialisation des denrées alimentaires particulières	14 juin 1985
Décret n° 85-242	étiquetage et la présentation des denrées alimentaires	
Décret n°2010-638	AOF du Comité National du Codex Alimentarius	31 décembre 2010
Décret n° 85-243	hygiène de la production et de la commercialisation des denrées alimentaires	14 juin 1985
Décret n° 81-50	réglementation de l'importation des denrées congelées d'origine animale	29 mars 1991
Décret n°88-258	organisation de la profession touchant au commerce du bétail	27 juin 1988
Décret n°2003-114	assurance qualité des produits de la pêche	9 avril 2003
Décret n° 2002-484	gestion des déchets biomédicaux	15 novembre 2002
Décret n°97-624	structure, composition et fonctionnement de police sanitaire	31 décembre 1997
Ordonnance n° 72-31	réglementation de la police sanitaire et de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale	21 septembre 1972

Arrêté n° 418/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Fixant les valeurs limites en azote basique volatile total, en triméthylamine et en histamine dans les produits de la pêche	7 avril 2003
Arrêté n° 421/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant conditions d'octroi d'agrément et d'autorisation aux Etablissements à terre, navire et installation isotherme pour les produits halieutiques	7 avril 2003
Arrêté n° 422/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant définition des conditions d'hygiène dans les Etablissements à Terre	7 avril 2003
Arrêté n° 426/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant définition des conditions d'hygiène à bord des navires de pêche et des navires usines	7 avril 2003
Arrêté 2003 n° 427/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant qualité des eaux utilisées dans les Etablissements à terre pour le traitement des produits halieutiques	7 avril 2003
Arrêté 2004 n° 087/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant liste des produits de nettoyage et de désinfections autorisées dans les Etablissements à terre, les navires et les installations isothermes de produits de la pêche navires usines	22 janvier 2004
Arrêté 2004 n° 1101/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant limite maximale des additifs autorisés dans le traitement des produits de la pêche	22 Août 2004
Arrêté 2005 n° 3068/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires d'origine halieutique	2 novembre 2005
Arrêté 2005 n° 3069/MAEP/D-	Portant les limites maximales de substances organohalogenées et autres molécules de pesticides dans les produits de la pêche	2 novembre 2005

CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/		
Arrêté 2005 n° 3068/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant définition des conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche	22 novembre 2005
Arrêté interministériel n° 1683/MFE/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant application des redevances de contrôle et du suivi des produits et des installations de pêche	30 décembre 2005
Arrêté n° 0334/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant conditions d'exportation, d'importation et de distribution des produits halieutiques	11 octobre 2007
Arrêté 2007 n° 0362/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant fixation des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires en République du Bénin	30 octobre 2007
Arrêté 2008 n° 086/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Fixant les règles d'organisation, les procédures de contrôle de qualité de salubrité et de la traçabilité des produits halieutiques	18 Mars 2008
Arrêté n° 074/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant fixation des règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine	26 février 2009
Arrêté n° 75/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant établissement des principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, de la sécurité des aliments fixant les procédures relatives à la sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la	26 février 2009

	sécurité des denrées alimentaires	
Arrêté n° 122/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant l'hygiène des denrées alimentaires	23 mars 2009
Arrêté n° 123/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale	23 mars 2009
Arrêté n° 133/MAEP/D-CAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA/	Portant règlement des contrôles officiels destinés à vérifier la conformité de la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux	30 mars 2009

Loi du 4 juillet 1837	Relative aux poids et mesures et instituant le système métrique décimal	4 juillet 1837
Loi du 2 avril 1919	Relative aux unités de mesures	02 avril 1919
Loi N° 90-005	Fixant les conditions d'exercice de la profession de commerçant en République du Bénin	15 mai 1990
Ordonnance N° 45-2405	Relative au mesurage du volume des liquides	18 octobre 1945
Ordonnance N° 73-61	Portant assiette des taxes de vérification des instruments de mesure et redevance pour les travaux métrologiques	5 septembre 1973
Décret N° 86-216	Portant réglementation Générale des Instruments de Mesure en République Populaire du Bénin	30 mai 1986
Décret N° 87-155	Modifiant le décret N° 86-147 du 14 avril 1986 définissant les bases juridiques et les modalités pratiques organisationnelles et financières des contrôles des compteurs d'énergie électrique de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE)	29 mai 1987
Décret N° 2006-699	Portant réorganisation des organes de contrôle et d'inspection de l'Administration publique en République du Bénin	11 décembre 2006
Décret N° 2009-701	portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Métrologie et du Contrôle de la Qualité (ABMCQ)	31 décembre 2009
Décret n°2012-545	portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises (MICPME)	17 décembre 2012
Arrêté N° 119	rendant obligatoire le Système Métrique Décimal dans les Etablissements français du Golfe de Guinée et prévoyant l'organisation générale du contrôle des instruments de mesure au Dahomey	17 septembre 1890
Arrêté N° 1040/ M.E.F.	relatif à la réglementation de l'importation des instruments de mesure au Dahomey	07 Novembre 1973

Arrêté N°0148/MCAT/DGM/DQI M	créant un fonds d'équipement à la Direction de la Qualité et des Instruments de Mesure et fixant les droits de location du matériel technique de cette Direction	13 Novembre 1985
Arrêté 2002 N°049/MICPE/DC/SG/DM NQ/SA	portant attributions, organisation et fonctionnement des Circonscriptions Métrologiques	21 Août 2002
Arrêté Interministériel N° 062/MICPE/MTPT/DC/SG /DCCI/CNERTP	portant réglementation des conditions de fabrication et de commercialisation des fers à béton en République du Bénin	24 octobre 2002
Arrêté N°032/MICPE/DC/SG/DM NQ/SA	fixant les conditions d'exercice de la profession d'Installateur et/ou de réparateurs d'instruments de mesure en République du Bénin	09 juillet 2003
Arrêté N° 092/MICPE/DC/SG/DMC Q/SA	portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Métrologie et du Contrôle de la Qualité	23 août 2005
Arrêté N°0062/MIC/DC/SG/DGC I/DMCQ/SA	portant conditions métrologiques de chargement et de déchargement des récipients-mesures utilisés pour le transport des hydrocarbures en République du Bénin	02 octobre 2007

3- Liste des entreprises certifiées et des laboratoires accrédités

Entreprises certifiées

N°	DESIGNATION	SECTEUR D'ACTIVITE	CERTIFICATION
1	ETE	Agroalimentaire	certifiée ISO-9001 version 2006
2	ONIP	Imprimerie-presse	certifiée ISO-9001 version 2007
3	BENIN TELECOMS SA	Télécommunication	certifiée ISO-9001 version 2008
4	ARCEP-BENIN	Télécommunication	certifiée ISO-9001 version 2009
5	FNPEEJ	Micro finance publique	certifiée ISO-9001 version 2010
6	PHARMACIE DU ROND POINT	Pharmacie	certifiée ISO-9001 version 2008
7	UB PHAR SA	Pharmacie	certifiée ISO-9001 version 2008
8	SOCIETE DES PANSEMENT DU BENIN (SOPAB SA)	Pansement	certifiée ISO-9001 version 2008
9	PHARMACIE DE L'ABATTOIR	Pharmacie	certifiée ISO-9001 version 2008
10	ECOLE ISM ADONAÏ	Formation universitaire	
11	MOOV BENIN	Télécommunication	
12	GROUPE PEPITE D'OR SARL	Agroalimentaire	certifiée ISO-9001 version 2011
13	LA MARIELLE	Restauration	

14	GROUPElda/CBM Voyage	Agence de voyage	certifiée ISO-9001 version 2008
15	PIGIER BENIN	Centre de formation professionnelle	certifiée ISO-9001 version 2008
16	CABINET B&A CONSEIL	Formation en qualité	certifiée ISO-9001 version 2008
17	HOPITAL DE LA MERE ET DE L'ENFANT	Hôpital	Audit de renouvellement de certification certifiée ISO-9001 version 2008
18	IBP	Industrie de production de plastique	certifiée ISO-9001 version 2008
19	AGETUR		A 1151 AB Certification
20	HECM	Centre de formation professionnel	AFB 1407AB Certification
21	LA MARQUISE	Restauration	AFB 1408AB Certification
22	PHARMACIE AGBOKOU	Pharmacie	AFB 1409AB Certification
23	BUREAU ISOSUD	Formation en qualité	A1463 AB Certification
24	CONCORDE HANDLING	Services	A1514 AB Certification
25	GET	Services	A1513 AB Certification
26	FLUDOR BENIN SA	Industrie d'huilerie	Audit de renouvellement de certification ISO 9001/2008

Liste des laboratoires accrédités

DESIGNATION	SECTEUR D'ACTIVITE	TYPE D'ACCREDITATION
ATS	Laboratoire des essais PROCTOR sur sol et d'analyse granulométrique	ISO 17 025
LERGC	Essais en granulométrie par tamisage en résistance du béton et la détermination de la masse volumique	ISO 17 025
LCSSA	Analyse agroalimentaire	ISO 17 025
LENA	Métrologie des masses	ISO 17 025

4- Liste des personnes rencontrées

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM(S)	STRUCTURE DE PROVENANCE
01	Youssof MAMA SIKA	Consultant National
02	SEHOUETO Lazare M.	Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
03	KOMBIENOU	Ancien Ministre en charge de l'Industrie
04	NANSOUNON	Ancien Ministre de l'Agriculture
05	MANIGUI Soulé	Personne ressource
06	SAYI Terence	APIEX
07	Pétia APOVO	CTB/ASPS
08	ASSONGBA G. Hugues	LCSSA/MAEP
09	SAIZONOU. S. Maxime	R/DPET-MCAAT
10	KOUBLENOU D. Sylvain	LABO/SHEA/MS
11	KOUKPONOU Gaëtan	APIEX
12	DEGBEY J. Gabin	DG/ ABeNOR

13	ADJIGNON N. Alexandre	DGCI/MIC
14	ADOHO H. Emmanuel	ABSSA/MAEP
15	WABI Karamatou	DPA
16	HOUNKANRIN Casim	DPP/MIC
17	KINKPE Kévin	DPH
18	HOUGBENOU HOUNGLA E. Jacques	DANA/MAEP
19	HOSSOU Epiphane	ABSSA/MAEP
20	FAGNISSE A. Sylvain	CARDER-ATL/LIT
21	SOGBADJI Gabin	DPP-MIC
22	LOKOSSOU K. Innocent	PRIMATURE/DGPD
23	TODEGNON Toussaint	DPPS/PRIMATURE
24	SOFONNOU C. Romaric	DPPD/PRIMATURE
25	ISSIFOU SIDI Dassouki	ABeNOR-MIC
26	AMOUSSOUVI K. Edoh	DDICPME/A-L
27	KUESSI Raymond	PSQAO Bénin
28	CODO Bernice	MBQ

29	AKPAN Bernard	DG ABMCQ
30	AGUESSY Magloire	DGPD
31	BADEDJI Gentiley Arnaud	La Poste du Bénin SA
32	KARIMOU NARO A. Nasser	ABeNOR
33	DOSSOU TOGBE Euloge	SOURCE ROYALE
34	MALIKI Loukmane	CCIB
35	HOUSSOU S. Cécile	ATS-Sarl
36	DODOMETIN Martial	ATS-Sarl
37	HOUENOUVO Walter	ETE SA
38	ADISSO S. Anny	LAKHI INDUSTRIES Bénin Sarl
39	AKOWANOU René	Conseil Qualité
40	SOHOU A. Rémy	SNCI
41	TOHOUINDJI B. Robert	ASNIB
42	DEHOUE Mireille	OREM CONSULTING
43	AMOUSSOU S. Constant	CET/AAT
43	AHOLOUKPE Aurélien A.	ABQ

45	AGUESSY Magloire Augustin,	Directeur Général des Politiques de Développement
46	FERNANDEZ QUILEZ Manuel	Chargé de Programmes Section Economie de la Délégation de l'union européenne en République du Bénin
47	Dr WOROUCOUBOU ALI Habibou	Directeur Général du Commerce Intérieur, MICA
48	BRITO Urbain	Direction de la Production halieutique, MAEP
49	SAVI Marie-Cécile	Directrice Générale Adjointe de l'ABSSA, MAEP
50	OUIKOUN Gaston	LSSEE/CRA-A/INRAB
51	AHISSOU Gabriel	ABMCQ/MIC
52	DOSSA Octave	APIEX/PR
53	SAKA Loubatou	DPP/MAEP
54	AMEHOUNKE Yaovi A. E.	CCIB

5- Bibliographie

1. Bénin Alafia 2025
2. La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
3. Le Plan Stratégique de Développement du Secteur Privé (2014-2020)
4. L'Etude Diagnostique sur l'Intégration du Commerce (EDIC)
5. Le Plan Stratégique de Relance du Secteur Agricole (PSRSA)
6. La Loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures et instituant le Système Métrique Décimal
7. La loi du 02 avril 1919 sur les Unités de Mesure
8. La Loi 90/05 du 15 mai 1990 sur le commerce
9. La Loi 840/09 du 15 mars 1984 sur les contrôles des denrées alimentaires
10. La loi N°87-008 du 21 septembre 1987 portant régime des textes de contrôle du conditionnement et de normalisation des produits agricoles
11. La loi N° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin
12. Décret N°2010-477 du 05/11/2010, Portant création de l'ABeNOR
13. Décret N°2009-701 du 31/12/2009, Portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise de Métrologie et du Contrôle de la Qualité (ABMCQ)

14. Politique Industrielle Commune de l'Afrique de l'Ouest de la CEDEAO (PICAO)
15. Acte Additionnel A/SA.1/02/13 du 28 février 2013 portant adoption de la Politique Qualité de la CEDEAO (ECOQUAL)
16. Règlement C/REG.14/12/12 portant adoption des Procédures et Modèles d'Harmonisation des Normes de la CEDEAO
17. Règlement C/REG.19/12/13 du 17 décembre 2013 portant adoption de l'Infrastructure Régionale de la Qualité de la CEDEAO
18. Règlement N° 03/2010/CM/UEMOA portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA
19. Accréditation-Certification-Normalisation-Métrologie-Promotion de la qualité. Contribution à l'étude du droit lié à la qualité dans l'espace UEMOA – UE/ONUDI/UEMOA - 2005
20. Rapport de l'étude relative à l'harmonisation du cadre institutionnel de la qualité dans l'espace UEMOA - Alain MARTINEZ, Consultant de l'Etude, Expert LINPICO - Février 2010
21. Rapport technique sur le recensement des besoins des entreprises en matière de qualité, Justin BAYILI, déc. 2002
22. Règlement N° 06/2010/CM/UEMOA relatif aux procédures d'homologation des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA ;
23. Annexe à la décision N° 08/2010/CM/UEMOA, relatif au guide de bonnes pratiques de fabrication des produits pharmaceutiques à usage humain dans les Etats membres de l'UEMOA.

